

AUTORITE NATIONALE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



RAPPORT ANNUEL 2012

SOMMAIRE

Rubrique	Pages
Sigles et abréviations	
Le mot du Président	
Le mot du Secrétaire Général	
1^{ère} partie : bref rappel sur l'ANRMP	
1.1 Statut juridique	
1.2 Missions et attributions	
1.3 Organisation	
1.4 Composition	
2^{ème} partie : les activités du conseil	
3^{ème} partie : les activités des Cellules Spécialisées	
3.1 la Cellule Etudes et Définition des Politiques	
3.2 la Cellule Recours et Sanctions	
3.3 la Cellule Audits Indépendants	
4^{ème} partie : Les activités du Secrétariat général	
4.1 les rencontres internationales	
4.2 les rencontres nationales	
4.3 Les activités des Services	
❖ le service informatique	
❖ le service administratif et financier	
Annexes	

SIGLES ET ABREVIATIONS

- ◆ **AAI** : Autorité Administrative Indépendante
- ◆ **ABE** : Attestation de Bonne Exécution
- ◆ **AJT** : Agence Judiciaire du Trésor
- ◆ **ALACO** : League Africaine de Lutte contre la Corruption
- ◆ **ANO** : Avis de Non Objection
- ◆ **ANRMP** : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
- ◆ **APD** : Achats Publics Durables
- ◆ **APEX-CI** : Association Pour la Promotion Des Exportations de Côte d'Ivoire
- ◆ **API** : Autorité Publique Indépendante
- ◆ **ARMP** : Autorité de Régulation des Marchés Publics
- ◆ **BM** : Banque Mondiale
- ◆ **CAC** : Commission Administrative de Conciliation
- ◆ **CAI** : Cellule Audits Indépendants
- ◆ **CCI-CI** : Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
- ◆ **C2D** : Contrat de Désendettement et de Développement
- ◆ **CENTIF** : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
- ◆ **CEDP** : Cellule Etudes et Définition des Politiques
- ◆ **CGECI** : Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
- ◆ **CHANIE** : Chambre Nationale des Ingénieurs Conseils et Experts
- ◆ **CNPS** : Caisse National de Prévoyance Sociale
- ◆ **COJO** : Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres
- ◆ **CRS** : Cellule Recours et Sanctions
- ◆ **CSCI** : Convention de la Société Civile Ivoirienne
- ◆ **DAO** : Dossier d'Appel d'Offres
- ◆ **DGDI** : Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel
- ◆ **DMP** : Direction des Marchés Publics
- ◆ **DOS** : Déclaration d'Opérations Suspectes
- ◆ **DSRA** : Dossiers Standards Régionaux d'Acquisition
- ◆ **ENSEA** : Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée
- ◆ **EPN** : Etablissement Public National
- ◆ **FAFI** : Forum d'Affaires Franco Ivoirien
- ◆ **FIPME** : Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises
- ◆ **GIBTP** : Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics
- ◆ **LBC /FT** : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- ◆ **MEF** : Ministère de l'Economie et des Finances

- ◆ **MSU** : Ministère de la Salubrité Urbaine
- ◆ **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique
- ◆ **ORMP** : Observatoire Régional des Marchés Publics
- ◆ **OSI** : Organe Spécial Indépendant
- ◆ **PEMFAR** : Public Expenditure Management and Financial Accountability / Revue de la gestion et du système des finances publiques
- ◆ **PDT** : Président
- ◆ **PM** : Premier Ministre
- ◆ **PRMP** : Projet de Réforme des Marchés Publics
- ◆ **SG** : Secrétariat Général/ Secrétaire Général
- ◆ **SGA** : Secrétaire Général Adjoint
- ◆ **SNDFI** : Stratégie Nationale de Développement de la Finance Islamique
- ◆ **SYNEBACI** : Syndicat des Entrepreneurs en Bâtiment et Travaux Publics de Côte d'Ivoire
- ◆ **TICI** : Transparence et Intégrité Côte d'Ivoire
- ◆ **UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LE MESSAGE DU PRESIDENT



M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP

Après la phase d'installation qui a eu lieu en 2010 et la phase d'opérationnalisation en 2011, l'année 2012 s'est présentée comme celle du fonctionnement optimal.

2012 s'est présentée comme une année de communication, de formation et de renforcement de la crédibilité du système des marchés publics.

2012, c'est aussi l'année du premier budget de plein exercice, marquée par la mise en place de la redevance de régulation qui amorce l'effectivité de l'autonomie financière.

2012, ANNEE DE COMMUNICATION marquée par :

- la mise en ligne du site internet de l'ANRMP (www.anrmp.ci) qui enregistre de sa mise en ligne en janvier à fin décembre 2012, plus de 300 000 visiteurs ;
- la ligne verte (numéro: 800 00 100) qui a reçu 62 appels durant l'année ;
- les grandes rencontres :

- participation de l'ANRMP à la rentrée budgétaire 2012 avec une présentation de ses activités et des perspectives;
- accueil de la huitième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) de l'espace UEMOA en Côte d'Ivoire;
- visites d'une délégation d'investisseurs français du domaine aéroportuaire et de représentants de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à l'ANRMP
- réunions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF CI), le CEPICI, le SYNEBACI, le Conseil du Café-Cacao, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

2012, ANNEE DE FORMATION marquée par :

- les formations déléguées UEMOA/ANRMP avec l'organisation de cinq (5) dernières sessions.
- la formation de 1642 personnes en trente quatre (34) sessions organisées en propre ou en liaison avec la Direction des Marchés Publics :
 - *Magistrats et Vérificateurs de la Chambre des Comptes,*
 - *Cadres de l'Inspection Générale des Finances (IGF),*
 - *PME de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI),*
 - *Assistants en passation de marchés,*
 - *Direction des Opérations des Collectivités Décentralisées (DOCD),*
 - *Spécialistes en passation de marchés, cadres et agents de la Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire (SIPF),*
 - *Cadres de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ),*
 - *Directeurs de Cabinet des Ministères, Directeurs des Affaires Administratives et Financières et Points focaux des Ministères.*
- l'organisation de missions de sensibilisation et de formation dans huit (8) grandes régions du pays: Abengourou, San-Pedro, Bouaké, Daloa, Man, Aboisso Yamoussoukro et Korhogo.

2012, ANNEE DU RENFORCEMENT DE LA CREDIBILITE DE L'ANRMP

En tant qu'organe de recours, l'ANRMP a rendu 34 décisions dont six ont prononcé l'annulation des procédures.

Ces décisions, notamment celles ayant abouti à des annulations, ont ainsi inversé le cours des événements dans le sens du respect de la réglementation et ont confirmé l'ouverture d'une ère nouvelle : celle de la primauté du droit, de la transparence et de l'obligation de rendre compte, principes de bonne gouvernance que la nation appelle de tous ses vœux.

2012, ANNEE DU PREMIER BUDGET DE PLEIN EXERCICE ET DE L'AMORCE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Le budget général de fonctionnement et d'équipement de l'année 2012 de l'ANRMP s'élève à un milliard cinq cent quatre vingt-huit millions neuf cent soixante mille (1 588 960 000) francs CFA.

Dans ce budget on note, outre la subvention de l'Etat, les ressources issues de la redevance de régulation fixée à 0,5% du montant hors taxe des marchés approuvés, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2011-480 du 28 décembre 2011, portant budget de l'Etat pour la gestion 2012.

Ces ressources propres qui s'élèvent à un montant de six cent vingt (620 000 000) francs CFA, ont permis à l'organe de compléter son équipement et de fonctionner efficacement en finançant notamment les missions de sensibilisation et de formation sur les marchés publics des acteurs en région, l'acquisition de véhicules, de matériels informatique, etc.

Il est important de préciser que, pour plus de transparence et d'efficacité, l'ANRMP bien qu'ayant le statut d'Organe Spécial Indépendant, a opté pour un modèle de gestion avec un comptable public et un contrôleur budgétaire. Ses comptes sont également transmis à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême pour vérification.

Ainsi, en 2012, il y a véritablement eu du nouveau dans le système des marchés publics en Côte d'Ivoire. Mais La régulation de marchés publics est un défi permanent et la crédibilité de l'ANRMP doit sans cesse être consolidée.

En cette période de reconstruction de la Nation, les attentes de l'Administration, du Secteur Privé, de la Société Civile et des Partenaires Techniques au Développement est si grande que les regards sont déjà orientés vers les nouveaux et nombreux défis.

Cap donc sur 2013.

1^{ère} partie : bref rappel sur l'ANRMP

I. GENERALITES

1.1. Statut juridique

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est un Organe Spécial Indépendant (OSI) créé par le décret 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics. Elle est dotée d'une autonomie financière et de décision.

Son siège est fixé à Abidjan.

1.2. Missions et attributions

L'ANRMP assure la régulation du système des marchés publics et des délégations de service public. Elle a donc une mission plurielle de surveillance, de modération et de conciliation des actions et positions des différents acteurs sur la base des règles régissant le système.

Elle veille à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les délégations de service public ;

Les missions de l'ANRMP se résument essentiellement en six (6) points principaux :

- la définition des politiques en matière de marchés publics ;
- la définition des stratégies de formation dans le domaine des marchés publics ;
- la définition des orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics, du site Internet et pour la surveillance du système ;
- la conduite des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés ;
- la gestion des recours non juridictionnels (réclamations, plaintes, etc.).
- le prononcé des sanctions pour violation de la réglementation des marchés publics notamment en cas de fraude ou de corruption.

L'ANRMP rend des décisions exécutoires et contraignantes.

1.3. Organisation

Aux termes du décret N° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, celle-ci comprend deux (2) organes de gestion que sont le Conseil et le Président.

Le Conseil est l'organe délibérant. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions.

Le Conseil de l'Autorité de Régulation est composé des douze (12) membres qui élisent en leur sein un Président et un Vice-président. Le Secrétaire Général en est le rapporteur.

1.4. Composition

1.4.1. Le Conseil

Le Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics est un organisme tripartite de douze (12) membres, représentant sur une base paritaire, l'administration publique, le secteur privé et la société civile. Il est composé comme suit :

- ❖ quatre (4) représentants de l'administration publique :
 - un (1) représentant du Premier Ministre ;
 - un (1) représentant du Ministère chargé des marchés publics ;
 - un (1) représentant du Ministère chargé de la Justice ;
 - un (1) représentant de l'Agence Judiciaire du Trésor.
- ❖ quatre (4) représentants du secteur privé :
 - un (1) représentant du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
 - un (1) représentant du secteur du commerce et de l'industrie ;
 - un (1) représentant des fournisseurs de biens ;
 - un (1) représentant des fournisseurs de service.
- ❖ quatre (4) représentants de la société civile issus des organisations et associations légalement reconnues :
 - un (1) représentant de la faitière ;
 - un (1) représentant des organisations de défense de l'éthique et de l'intégrité ;
 - un (1) représentant des organisations de lutte contre la corruption ;
 - un (1) représentant des organisations de promotion de la transparence.

Les membres du Conseil de l'ANRMP, après leur désignation, ont été nommés par le décret n°2010-64 du 27 avril 2010 pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une (1) fois.

Le Conseil est structuré en trois cellules spécialisées :

- la Cellule Etudes et Définition des Politiques ;
- la Cellule Recours et Sanctions ;
- la Cellule Audits Indépendants.

1.4.2. Les Cellules spécialisées

1.4.2.1. La Cellule Etudes et Définition des Politiques

Elle est composée de trois (3) membres suivant la représentation tripartite de l'ANRMP. Le Conseiller Vice-président de l'Autorité en assure la présidence et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques en est le Rapporteur. Elle est chargée principalement de :

- définir les politiques en matière de réglementation, de formation et d'information des acteurs du système des marchés publics ;
- étudier les incidences des marchés publics et des délégations de service public sur l'économie nationale ;
- conduire les réformes et la modernisation des procédures et des outils de passation des marchés publics et des délégations de service public.

1.4.2.2. La Cellule Recours et Sanctions

Elle est composée de six (6) membres à raison de deux par collègue représenté au Conseil. Le Président de l'Autorité de Régulation en assure la présidence et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions en est le Rapporteur.

Elle est chargée principalement de :

- statuer sur les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement, du contrôle et de la régulation des marchés publics et des conventions de délégation de service public ;
- prononcer, pour atteinte à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public.

1.4.2.3. La Cellule Audits Indépendants

Elle comprend trois (3) membres, suivant la représentation tripartite de l'ANRMP. Elle désigne en son sein un président et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits indépendants en est le Rapporteur. Elle est chargée de :

- réaliser les audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- procéder à des enquêtes en cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation ;
- proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité.

1.4.3. Le Président

Le Conseil de l'ANRMP, a élu à sa réunion en date du 29 décembre 2009 son Président qui a été nommé par décret n°2010-62 du 27 avril 2010 en qualité de premier responsable de la structure. Il est chargé de l'administration et de l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation, sous le contrôle du Conseil à qui il rend compte de sa gestion.

Il est assisté d'un Secrétariat technique animé par un Secrétaire Général et trois Secrétaires Généraux Adjointes tous recrutés par appel à candidature. Le Secrétaire Général a été nommé par décret n°2010-63 du 27 avril 2010 et ses Adjointes ont été nommés par arrêté n°532/MEF/ANRMP du 03 août 2010.

Les membres de l'Autorité de régulation bénéficient pour les actes qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions d'une protection spéciale de l'Etat. Ils ne peuvent être, sous réserve de fautes graves définies à l'article 9 du décret 2009-260 du 6 août 2009, poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis, des mesures prises ou des opinions ou des votes émis dans l'exercice de leurs fonctions. Ils exercent leurs fonctions en toute impartialité et en toute indépendance. Ils sont tenus à l'obligation du secret des délibérations et décisions.

Ils sont, tout comme les membres du personnel, tenus au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont tenus à une obligation de discrétion pour ce qui concerne les procédures de règlement des différends et de prononcé des sanctions conduites par et devant la Cellule Recours et Sanctions.

2^{ème} partie : les activités du Conseil

II. ACTIVITES DU CONSEIL

Au cours de l'année 2012, le Conseil de l'ANRMP a mené les activités suivantes :

- les réunions ;
- l'élaboration et la validation des textes ;
- les recommandations et avis ;
- la participation aux activités du PRMP-UEMOA ;
- les rencontres ;
- les audiences du Président ;
- les communications publiques du Président.

I. Réunions du Conseil

L'article 25 alinéa 1 et 2 du décret n°2009-260 du 6 août 2009 dispose que « **le Conseil se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président** » (alinéa 1) et que « **le Président peut convoquer des réunions extraordinaires sur sa propre initiative ou à la demande d'un tiers au moins des membres** » (alinéa 2). Conformément à cette disposition, le Conseil de l'Autorité de régulation a tenu au cours de l'année 2012 quatorze (14) réunions dont trois (3) sessions extraordinaires.

II. Elaboration et validation des textes réglementaires

Aux termes de l'article 14.3 du décret n°2009-260 du 6 août 2009, « **l'ANRMP est chargée d'initier la rédaction et de valider, en collaboration avec la Direction des Marchés Publics (DMP) et les ministères techniques compétents, les textes d'application relatifs à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public.** »

Conformément à cette disposition, le Conseil de l'ANRMP a validé les travaux de la Cellule Etudes et Définition des Politiques portant sur la réglementation. (**Voir activités des Cellules spécialisées/Cellule Etudes et Définition des Politiques**).

III. Recommandations et avis du Conseil

Aux termes de l'article 3.1 du décret 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP, « **l'Autorité de régulation a pour mission de formuler des avis ou recommandations au ministre chargé des marchés publics pour la définition et l'amélioration des politiques en vue des actions de reformes du système des marchés publics.** »

C'est en application de cette disposition que le Conseil de l'ANRMP a formulé l'avis N°001/2012/ANRMP/CONSEIL du 04 octobre 2012 adressé au Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances relativement aux appels d'offres de surveillance, gardiennage, protection des personnes et des biens, transport de fonds, d'objets et de documents de valeurs. (**Voir annexe 1**).

IV. La participation aux activités du Projet de Réforme des Marchés Publics

a. 8^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics du 21 au 25 mai 2012



Table de séance 8^{ème} réunion ORMP-du 21 au 25 mai 2012, Abidjan, Côte d'Ivoire

Du 21 au 25 mai 2012, la huitième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) de l'espace UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine) s'est tenue sur les bords de la lagune Ebrié, précisément à la salle de conférence de l'Hôtel Ivotel sis à Abidjan-plateau (Côte d'Ivoire).

Cette huitième réunion de l'ORMP a connu la participation, en sus des représentants des organes de contrôle et de régulation des huit Etats membres de l'UEMOA, des représentants des partenaires techniques et financiers de la Banque Africaine de Développement (BAD), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de la Commission Européenne (CE) et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), des coordonnateurs du Projet AMADE-PRO€INVEST, des représentants des comités nationaux AMADE-PRO€INVEST du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Mali, de l'APEX-CI (Association pour la Promotion des Exportations des Côte d'Ivoire), de la Fédération des Organisations Patronales de l'Afrique de l'Ouest (FOPA), de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) et des responsables des cabinets d'études SOFRED consultants et François SERRES.

Trois allocutions ont meublé la cérémonie d'ouverture présidée par Monsieur Emmanuel KALOU, Directeur du Cabinet Adjoint du Ministère de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire.

Se sont succédés à la tribune, Madame Laurence ARNOULD, Représentante de l'OIF, Monsieur Sérigne Mbacké SOUGOU, Directeur de Cabinet du Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA et le Directeur du Cabinet Adjoint du Ministre de l'Economie et des Finances.

Au cours de cette rencontre, les points suivants ont été abordés :

1. Examen et validation du rapport provisoire de l'étude sur la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics dans l'espace UEMOA ;
2. Etat de la mise en œuvre :
 - des recommandations de la septième réunion de l'ORMP et du Projet de Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA (PRMP-UEMOA) ;
 - des Directives 04 et 05 dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA.

3. Examen et validation :

- du mécanisme régional de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics révisé ;
- du rapport provisoire révisé relatif au code de déontologie et d'éthique ;
- du rapport de surveillance multilatérale des marchés publics pour l'année 2010.

Les travaux ont été sanctionnés par les recommandations ci-après :

1. la préparation d'un dossier complet sur la faisabilité du mécanisme, qui pourra être soumis d'abord à la Cour de Justice de l'UEMOA pour avis, avant sa présentation aux Commissaires; faire un plaidoyer auprès des commissaires en vue de son adoption ;
 2. la poursuite du financement par l'UEMOA des programmes de renforcement les capacités des acteurs de la commande publique ;
 3. l'accélération du processus de mise en place du système d'information sur les marchés publics ;
 4. la conduite systématique des audits annuels des marchés publics et leur prise en compte dans les indicateurs de surveillance multilatérale ;
 5. la production régulière des rapports de surveillance multilatérale (disponibilité du rapport de l'année n-1 à l'année n sur la base d'indicateurs explicites) ;
 6. la conduite par la Commission de l'UEMOA d'une étude sur l'organisation et le fonctionnement des organes de régulation et de contrôle en vue d'harmoniser le cadre institutionnel et le fonctionnement de ces organes dans les Etats membres de l'Union ;
- l'implication forte de la Commission de l'UEMOA dans la mise en place et le recouvrement de la redevance de régulation en vue d'assurer l'autonomie financière des ARMP.

b. 9^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 03 au 07 décembre 2012



Vue d'ensemble des participants, 9^{ème} réunion de l'ORMP à Cotonou,

La neuvième (9^{ème}) réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) s'est tenue à Cotonou (Bénin) du 03 au 07 décembre 2012. La rencontre a réuni les représentants des Etats membres, de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA),

le Représentant Résident de l'UEMOA au Bénin, de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et le Consultant du Bureau pour la création du Réseau Africain des Marchés Publics (RAMP).

La cérémonie d'ouverture placée sous la présidence du Ministre de l'Economie et des Finances du Bénin a connu deux (02) allocutions à savoir le Directeur des Finances Publiques et de la Fiscalité intérieure de la Commission de l'UEMOA et le Secrétaire Général représentant le Ministre de l'Economie et des Finances.

Au cours de cette mission, les travaux ont porté sur les points suivants :

1. Communication du Bureau du Réseau Africain des Marchés Publics appuyé par la BAD ;
2. Etat de la mise en œuvre :
 - des recommandations de la huitième réunion de l'ORMP et du Projet de Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA (PRMP-UEMOA) ;
 - des Directives 04 et 05 dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA.
3. Examen et validation :
 - de l'avant projet de directive sur la maîtrise d'ouvrage déléguée au sein de l'UEMOA ;
 - du rapport d'évaluation de la phase III du Projet de Reforme des Marchés Publics dans l'espace UEMOA ;
 - du rapport de surveillance multilatérale des marchés publics pour l'année 2011.

Aux termes des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- faire une étude circulaire dans les huit (8) Etats membres, pour une évaluation préalable à la mise en œuvre de la troisième phase du projet ;
- poursuivre la réflexion sur la mise en place des centres d'excellence dans le domaine de la formation spécialisée dans les marchés publics au sein de l'espace UEMOA ;

harmoniser le contenu des indicateurs de performance dans les Etats membres.

V. Les rencontres du Conseil

Aux termes de l'article 3.9 du décret 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, « *l'ANRMP a pour mission, en matière de marchés publics et de délégation de service public, de créer et animer un cadre d'échange et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système des marchés publics.* »

C'est dans cette optique qu'au cours de l'année 2012, l'ANRMP a participé à plusieurs rencontres dont les marquantes sont résumées comme suit :

5.1 Participation de l'ANRMP à l'Assemblée Générale annuelle de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI)

Le 16 janvier 2012, à la demande de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), le Président de l'ANRMP, M. COULIBALY Non Karna est intervenue à la tribune de l'Assemblée Générale annuelle du patronat ivoirien. Son intervention a été axée sur deux parties.

La première partie a consisté à dresser le bilan d'étape de l'ANRMP en indiquant que les missions de la régulation édictées par les textes ont été remplies après un constat et selon des stratégies décidées par le Conseil.

Dans La seconde partie, le Président a délivré un message patronat ivoirien dans lequel le Président a indiqué que les moyens théoriques de l'ANRMP sont: l'indépendance dans la prise de décision et l'autonomie financière pour un fonctionnement sans entraves ni pressions.

5.2 L'ANRMP reçoit une délégation française dans le cadre de la mission ADETEF les 14 et 15 février 2012

Les mardi 14 et mercredi 15 février, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a reçu la mission française ADETEF (Agence de Coopération Technique du Trésor Français).

Cette mission ADETEF était conduite par M. Jean Philippe NADAL, Administrateur Civil Hors Classe, Directeur du Pôle Achat Public et des Partenariats Public-Privé (PPP) assisté de Messieurs Vincent LECOMTE, Ingénieur d'Etudes et de Fabrication, Chargé de coopération du Pôle Achat Public et des PPP d'ADETEF et OUATTARA Souleymane, Economiste au Service Economique de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire.

La délégation de l'ANRMP était conduite par le Président de l'Institution, M. COULIBALY Non Karna, qu'assistaient Messieurs OLLO Germain et OUATTARA Issa (Membres du Conseil) ainsi que M.COULIBALY Y.P., Secrétaire Général, et des SGA Messieurs KOSSONOU Olivier, BILE Vincent et KONAN Paulin.

Première séance de travail le mardi 14 février

Lors de cette séance de travail, M. NADAL a situé le contexte de la mission ADETEF. A ce propos, il a indiqué que la mission est présente en Côte d'Ivoire à la demande du Ministre ivoirien de l'Economie et des Finances qui a contacté son homologue français en juillet 2011, en vue d'une assistance technique et de renforcement de la coopération entre les administrations économiques et financières ivoiriennes et françaises.

Puis, il a ajouté que la mission a souhaité rencontrer l'ANRMP en raison de son rôle essentiel dans le système des marchés publics et donner une réponse aux besoins exprimés par cette institution lors de la mission précédente réalisée du 5 au 9 décembre 2011.

Deuxième séance de travail le mercredi 15 février

Cette séance de travail qui s'est voulue restreinte, a réuni les trois représentants de la mission ADETEF et les quatre membres du Secrétariat Général restreint comprenant le Secrétaire Général et ses trois adjoints.

A cette rencontre, M. NADAL a tenu à préciser le cadre de la mission en relevant que l'ADETEF n'a pas pour but de financer des activités mais d'apporter un appui sous forme de conseil et d'assistance technique relativement à la création prochaine d'un « Institut des Finances » pour la formation et le renforcement des capacités des cadres du ministère de l'Economie et des Finances.

S'agissant des questions relatives aux marchés publics, il est prévu que les conclusions d'une concertation entre l'ANRMP et la Direction des Marchés Publics (DMP) aux fins d'harmonisation de leur position sur la stratégie nationale de formation et sur la mise en œuvre des formations, leur soient transmises pour finalisation du cahier des charges attendu dans le courant du mois de mars 2012.

5.3 Participation de l'ANRMP à la rentrée budgétaire 2012 à l'auditorium de la CAISTAB

Le 23 février, l'ANRMP a participé à la rentrée budgétaire 2012 qui s'est déroulée à l'Auditorium de l'immeuble de la CAISTAB à Abidjan-Plateau.

A cours de cette cérémonie, les thèmes ci-après ont été développés :

- Contexte de l'exécution du Budget 2012 par le Directeur Général de l'Economie (DGE).
- Prévisions de recettes fiscales intérieures et dispositions d'accompagnement de la gestion 2012 par le Directeur Général des Impôts (DGI).
- Prévision des recettes douanières et dispositions d'accompagnement de la gestion 2012 par le Directeur Général des Douanes (DGD).
- Cadres budgétaires et dépenses du budget 2012 par le Directeur Général du Budget et des Finances (DGBF).
- Autres ressources et situation de trésorerie 2012 par le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

A la suite de ces interventions, le Président de l'Autorité de régulation a fait une présentation qui a consisté, d'une part à dresser le bilan des activités de l'ANRMP à travers la gestion des recours, celle des audits indépendants et la définition des politiques du système des marchés publics et d'autre part à prévoir les perspectives pour l'année 2012 de sa structure.

5.4 Cérémonie de présentation officielle du site internet de l'ANRMP



Les responsables de l'ANRMP posant avec le Ministre de l'Economie et des Finances, (3^{ème} à partir de la gauche)

Sous le parrainage et la présence effective de M. Charles Koffi DIBY, Ministre de l'Economie et des Finances, a eu lieu au siège de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la cérémonie de présentation officielle du site internet de l'ANRMP le mardi 20 mars 2012.

Cette cérémonie a vu la participation de personnalités dont M.TAHI Michel, Directeur Général du Budget et des Finances et point focal de la composante finances publiques, et Mme YAO Madeleine, Coordinatrice du projet Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI).

Cette manifestation a également enregistré la présence d'une délégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire, conduite par son Président M. Michel TIZON, des représentants de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire, de ceux de la société civile, de la presse et de la société Weblogy, prestataire sélectionné pour la réalisation du site internet.

Après l'accueil chaleureux réservé par le Conseil et le Secrétariat Général à l'illustre invité, trois allocutions ont marqué cette cérémonie.

La première a été le mot de bienvenue de M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, qui a tenu à remercier vivement Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances pour son soutien constant depuis l'installation de l'institution.

La seconde a été prononcée par Mme YAO Madeleine qui, après avoir situé le cadre de collaboration Banque Mondiale/Etat de Côte d'Ivoire à travers la conduite du projet DGI et mentionné l'aide financière apportée à l'ANRMP, a remis officiellement le site internet au Président.

Il s'en est suivi une présentation du site internet, faite par Mme AKPAH Anne-Rolande, chef du Service Informatique de l'ANRMP.

La troisième et dernière intervention a été le message livré aux invités par le parrain de la cérémonie. Le Ministre Charles Koffi DIBY a adressé ses vives félicitations à l'Autorité pour le travail abattu en si peu de temps.

Il a par ailleurs rappelé que l'ANRMP est le plus important outil de bonne gouvernance. Aussi, lui revient-elle de garder le cap et de profiter de son autonomie financière pour être complètement indépendante. La cérémonie a pris fin par un cocktail offert aux invités.

5.5 Visite d'une mission d'investisseurs français conduite par la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIFCI)



Les investisseurs français posant avec le SG de l'ANRMP et ses adjoints

Une délégation d'investisseurs français du domaine aéroportuaire, conduite par M. Jean-Louis GIACOMETTI, Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF-CI) a rendu visite à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) le 12 juin 2012.

Cette mission a été reçue par M. Yacouba COULIBALY, le Secrétaire Général de l'ANRMP, qui a reçu mandat du Président de l'ANRMP, à cet effet.

Le Secrétaire Général était assisté pour l'occasion par ses trois adjoints.

Ces investisseurs sont venus s'imprégner du système des marchés publics et s'informer des mécanismes de recours qui s'offrent à eux en cas de contentieux.

5.6 Visite du Département des Affaires Politiques de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique



Photo de groupe de l'ANRMP et des visiteurs américains

A la demande de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Côte-d'Ivoire, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a reçu à son siège, une délégation du département des Affaires Politiques de ladite Ambassade le jeudi 13 septembre 2012.

La délégation américaine composée de M. Alex SNIDER, Attaché Politique et de Mme Karin SOUMAHORO, Assistante aux Affaires Politiques a été reçue par Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP assisté du Secrétaire Général, de ses adjoints ainsi que des autres cadres du Secrétariat général.

L'objectif de la visite de travail des américains s'inscrit dans le cadre de la rédaction du rapport sur les politiques mises en place en matière de lutte contre la corruption. A cet égard, il leur est apparu nécessaire de rencontrer l'ANRMP en sa qualité de régulateur afin de s'imprégner des mécanismes de lutte contre la corruption dans les marchés publics.

En réponse aux attentes de ses hôtes, le Président de l'ANRMP a fait une présentation en trois points. Le premier point a permis de présenter les missions dévolues à l'ANRMP en insistant sur le fait que l'Autorité de régulation est un organe de veille, de surveillance et de bonne gouvernance.

Le deuxième point a retracé l'organisation structurelle et fonctionnelle de l'ANRMP.

Le dernier point a relevé que les Etats-Unis d'Amérique représentent un symbole pour la régulation des marchés publics.

Des échanges et une photo de famille ont mis un terme à la visite.

VI. Les activités du Président

6.1 Passation de charges entre M. COULIBALY Yacouba (Secrétaire Général sortant) et M. KOSSONOU Olivier (nouveau Secrétaire Général)



M. COULIBALY Y.P. (Secrétaire général sortant) remet les charges du Secrétariat général à M. KOSSONOU K. Olivier, le Secrétaire général par intérim.

Le vendredi 15 juin 2012, s'est tenue au siège de l'ANRMP, la passation de service entre M. COULIBALY Yacouba, Secrétaire Général sortant nommé Directeur des Marchés Publics et M. KOSSONOU K. Olivier, Secrétaire Général adjoint chargé des audits indépendants nommé **Secrétaire Général par intérim** sous la présidence de M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP.

A l'ouverture de la séance de passation de service, Monsieur COULIBALY Non Karna a adressé, au nom du Conseil de l'ANRMP, ses félicitations à M. COULIBALY Yacouba pour le travail accompli au sein de cette institution. Le Président de l'ANRMP a également félicité M. KOSSONOU pour sa nomination au poste de Secrétaire Général par intérim. Le président de l'ANRMP a par la suite donné la parole à M. COULIBALY Yacouba, Secrétaire Général sortant.

Intervenant à la suite du Président, M. COULIBALY Yacouba, Secrétaire général sortant, a rendu hommage au Président de l'Autorité ainsi qu'au Conseil de régulation pour toute la confiance qui a été placée en lui et l'appui dont il a bénéficié tout au long de sa mission à la tête du Secrétariat général de l'ANRMP.

Dans son intervention, M. KOSSONOU Olivier, nommé Secrétaire général par intérim, a remercié le Président et le Conseil de l'Autorité d'avoir porté leur choix sur sa modeste personne et pris l'engagement de continuer l'immense travail abattu par son prédécesseur.

Il a déclaré sa disponibilité à coopérer avec le Conseil afin d'accomplir efficacement les missions assignées à l'ANRMP. Avant de clore ses propos, il a accepté les documents qui lui ont été remis, sans réserve.

Pour conclure, le Président a réitéré ses remerciements au Secrétaire Général sortant pour les services rendus à l'Autorité de régulation. Il a également affirmé une totale disponibilité à l'égard du Secrétaire Général entrant, pour toute question relative à la gestion de l'ANRMP.

Après la signature du procès-verbal de passation de service, des présents ont été offerts à M. COULIBALY Yacouba, le Secrétaire Général sortant de l'ANRMP. Un cocktail a mis fin à la cérémonie.

6.2 Audiences du Président

6.2.1 Audiences accordées

Au cours de l'exercice 2012, le Président de l'ANRMP a accordé des audiences aux personnalités suivantes :

- **31 janvier** : Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF-CI) ;
- **10 mai** : Directeur Général du CEPICI ;
- **20 août** : Directeur Administratif et Financier de l'ENSEA ;
- **22 août** : Directeur Général du CHU de Cocody ;
- **23 août** : Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Education Nationale ;
- **11 septembre** : Président du SYNEBACI
- **16 octobre** : Directeur Général Adjoint du Conseil du Café-cacao

6.2.2 Audiences sollicitées

Le Président de l'ANRMP a été reçu en audience par les personnalités suivantes :

- **09 février** : le Grand Médiateur de la République de Côte d'Ivoire ;
- **03 juillet** : le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

6.3 Conférence-débat organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte D'Ivoire



M. Jean-Louis LEGRAS, (à gauche) 1^{er} vice-Pdt de la CCIF CI félicitant le Pdt de l'ANRMP après son allocution

Le 26 janvier 2012, à l'invitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire, Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a délivré une communication lors du déjeuner-débat de la CCIF-CI à l'Hôtel Pullman à Abidjan-Plateau.

Devant un auditoire composé de chefs d'entreprises membres de la CCIF CI, et d'opérateurs économiques ivoiriens et français fort de 115 personnes, M. COULIBALY Non Karna a développé le thème « *la participation des PME/PMI nationales et françaises aux marchés publics en Côte d'Ivoire* ».

Le conférencier a, de prime abord, défini les marchés publics et dressé les inquiétudes des opérateurs économiques français au nombre desquels 36% déplorent être victimes de pratiques anticoncurrentielles.

A travers la première partie de son exposé, il a déroulé le cadre réglementaire et institutionnel qui prend sa source dans le principe fondamental de bonne gouvernance qu'est l'obligation de rendre compte, principe traduit dans la réglementation interne qui sépare les fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics afin que chaque acteur des marchés publics sache désormais le rôle qui est le sien.

Il a relevé dans la seconde partie de son exposé qu'en dépit du nouvel ordonnancement juridique des marchés publics ivoiriens, des préoccupations demeurent aux nombres desquelles le déficit de confiance, le déficit d'informations et de formation, la lenteur des opérations et les retards de paiements. Il a étayé ses propos par les statistiques de la commande publique des années 2008 à 2010 qui montrent que sur environ 300 milliards FCFA de marchés passés en moyenne en Côte d'Ivoire, seulement 9 % à 13 % des marchés sont attribués aux PME.

Malgré ce tableau peu reluisant, M. COULIBALY Non Karna a relevé qu'il y a des raisons de croire au système au travers des dispositions réglementaires actuelles qui favorisent les PME par la réduction des cas de gré à gré, les allotissements, la sous-traitance, la co-traitance et la suppression de la préférence nationale ; L'existence d'un organe de recours qu'est l'ANRMP qui rassure par sa composition tripartite et paritaire, l'indépendance de ses décisions, le caractère exécutoire et contraignant des décisions et son autonomie financière, est un fait majeur.

Pour finir, M. COULIBALY a présenté les résultats de l'ANRMP.

Une séance d'échange a mis un terme à la rencontre.

6.1 Participation de l'ANRMP au forum Franco-Ivoirien



Intervention du Président de l'ANRMP (à l'extrême droite) lors du FAFI

« Le nouveau système des marchés publics et les voies de recours », c'est le thème de la communication qu'a présentée M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP au Forum d'Affaires Franco-Ivoirien (FAFI), le 15 octobre 2012 au Palais des congrès de l'Hôtel-Ivoire, à Abidjan.

Cette communication du Président Non Karna fait suite à l'invitation que lui a adressée M. Gilles DELLA GUARDIA, Directeur du Bureau UBIFRANCE en Côte d'Ivoire relativement à l'atelier sur « l'environnement des affaires et investissements en Côte d'Ivoire ».

Deux axes ont constitué l'ossature de la communication du Président de l'ANRMP notamment les caractéristiques du nouveau système des marchés publics et les résultats de l'ANRMP (bilan d'étape).

3^{ème} partie : les activités des Cellules spécialisées

3.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques

Au cours de l'année 2012, la Cellule Etudes et Définition des Politiques (CEDP) a tenu douze (12) sessions au cours desquelles elle a examiné plusieurs dossiers relevant de sa compétence, notamment la définition des politiques, la réglementation, la formation et la communication.

3.1.1 Au titre de la Définition des Politiques

La Cellule a participé de manière active à différents ateliers dont les plus importants sont les suivants :

- **Finalisation du Code d'éthique et de la charte d'éthique des agents publics :** le 06 janvier 2012, l'ANRMP a participé à cette importante activité au siège du Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités.
- **Atelier sur le PEMFAR (Revue de la gestion et du Système des Finances Publiques) :** Cet atelier s'est tenu les 6 et 16 février 2012 et a consisté en une auto-évaluation du système des finances publiques et plus spécifiquement du système de passation des marchés publics à travers la méthodologie OCDE. Les travaux du Groupe I ont été présidés par l'ANRMP. A travers cette auto évaluation, les 12 indicateurs relatifs à la sous-composante marchés publics ont été examinés à travers les 4 piliers suivants :
 - Pilier I : Cadre législatif et réglementaire ;
 - Pilier II : Cadre institutionnel et capacités de gestion ;
 - Pilier III : Opérations d'achat et pratiques du marché ;
 - Pilier IV : Intégrité et transparence du dispositif des marchés.
- **Atelier de validation des avant-projets de lois organiques portant code de transparence et loi des finances :** A l'invitation du Ministère de l'Economie et des Finances, l'ANRMP a participé à cet important atelier tenu du 20 au 22 mars 2012 au Golf-hôtel.
- **Examen du rapport provisoire relatif au Contrat de Désendettement et de Développement :** le 07 septembre 2012, la Cellule a formulé ses observations relatives au rapport de la mission sur la passation de marchés en vue de la mise en œuvre du Contrat de Désendettement et du Développement (C2D).
- **Mission d'évaluation de la mise en œuvre des réformes communautaires en Côte d'Ivoire :** le 23 octobre 2012, à l'invitation du Ministère de l'Economie et des Finances, l'ANRMP a participé à la mission suscitée qui visait à évaluer les niveaux d'application des réformes communautaires relatives aux finances publiques en Côte d'Ivoire.
- **Examen du rapport provisoire du PEMFAR (Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques) :** L'ANRMP a participé le 17 décembre 2012, à la réunion de validation du rapport provisoire de l'évaluation pays 2013 du PEMFAR. A cette séance, les différents indicateurs constitutifs des 4 piliers ont été passés en revue, et l'ANRMP y a formulé des observations sur certaines notations du consultant.

3.1.2 Au titre de la Réglementation

Au titre de la réglementation, la Cellule a examiné les projets de textes ci-après :

- *Arrêté 47/MEF/CAB du 22 février 2012 ;*
- *Projet d'arrêté portant sur les modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics ;*
- *Dossiers d'appels d'offres types de Fournitures et de Travaux et de Demande de propositions en matière de prestations intellectuelles ;*
- *Projet d'arrêté portant composition et fonctionnement des Cellules de passation des marchés publics (CPMP) ;*
- *Manuels de procédures ;*
- *Rapport provisoire de l'étude du cadre juridique de la maîtrise d'œuvre en Côte d'Ivoire élaboré par le BNETD ;*
- *Projet de catégorisation des entreprises du domaine des marchés publics en Côte d'Ivoire ;*
- *Examen des dossiers relatifs au projet de recommandation relative aux lignes directrices en matière d'incriminations et sanctions des violations à la réglementation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Examen du projet de loi d'orientation du Ministère de l'Artisanat et de la promotion des PME.*

3.1.3 Au titre de la Formation

L'année 2012 a été riche en formation.

En effet, la Cellule EDP a formé **1642 acteurs** dont **1294 hommes** soit 75,68 % et **348 femmes** soit 32,13 %, à travers 34 sessions dont 20 ont été organisées en propre et 14 en collaboration avec l'UEMOA, la DMP, l'APEX-CI, la CCI CI et la CCIF CI.

Sur les 1642 acteurs formés, **1147 sont issus de l'administration, 462 du secteur privé et 33 de la société civile.**

Ces sessions de formations peuvent être réparties en trois catégories à savoir :

- les formations ANRMP ;
- les formations déléguées UEMOA/ANRMP ;
- les autres formations ;

(Voir Annexes 2 & 3 pour consulter l'état récapitulatif de l'ensemble des formations 2012 de l'ANRMP).

Au titre du Système d'information et de la Communication

La Cellule a contribué à l'atteinte des résultats suivants :

- **06 janvier 2012** : mise en ligne du site internet de l'ANRMP ; depuis cette date, la cellule contribue à l'alimentation du site internet et à sa mise à jour ;

- **06 janvier 2012** : campagne de vulgarisation des étapes de saisine de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP ;
- **12 janvier 2012** : participation de l'ANRMP à la table ronde organisée par le Ministère de l'Economie et des Finances autour du thème "impact des crises financières européennes sur l'économie ouest africaine".
- **06 juin 2012** : Communication de l'ANRMP sur la régulation des marchés publics au CEPICI en faveur d'une délégation de 23 membres des Chambres de Commerce et d'Industrie régionales de Rhône-Alpes (France).
- **17 octobre 2012** : participation de l'ANRMP au cocktail d'affaire et rencontres organisé par le groupe Total France dans le cadre du forum d'affaires franco ivoire dans les jardins de la CCIF CI.
- **23 octobre 2012** : communication de l'ANRMP lors de la 4^{ème} édition de l'African Economic Forum organisé par Marcel Zadi Kessy Group (MZK Group) ;
- **Impression et diffusion de documents** : La cellule a fait imprimer l'ensemble de la documentation devant servir de supports de communications et de formation.

3.2 La Cellule Recours et Sanctions

La Cellule Recours et Sanction est chargée de :

statuer sur les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement, du contrôle et de la régulation des marchés publics et des conventions de délégation de service public suite à une contestation des résultats d'un appel d'offre ;

prononcer, pour atteinte à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public, suite à une dénonciation ou sur autosaisine.

La Cellule Recours et Sanctions est également compétente pour statuer sur des demandes de règlement amiable de litige communément appelées demandes d'arbitrage.

Au cours de l'année 2012, la Cellule Recours et Sanctions a enregistré :

- **23 recours aux fins de règlement de litige ;**
- **07 dénonciations aux fins de sanctions ;**
- **04 autosaisines aux fins d'annulation ;**
- **02 demandes aux fins d'arbitrage.**

A cet effet, la Cellule Recours et Sanctions a tenu vingt quatre (24) sessions durant lesquelles elle a rendu :

- **34 décisions dont :**
 - ❖ **25 relatives à des litiges**
 - ❖ **05 relatives à des dénonciations**
 - ❖ **4 décisions d'autosaisine.**

Sur l'ensemble de ces décisions, vingt six (26) ont porté sur des marchés publics proprement dits et sept (07) sont relatives à des délégations de service public.

S'agissant des marchés publics, douze (12) ont porté sur des fournitures, sept (07) ont eu trait à des prestations courantes, cinq (05) sont afférentes à des travaux, et deux (02) ont porté sur des prestations intellectuelles.

Sur les vingt-cinq (25) décisions rendues suite à des litiges,

- cinq (05) ont déclaré les demandeurs irrecevables pour avoir exercé leurs recours hors délai ;
- dix (10) ont débouté les demandeurs au motif que leurs recours n'étaient pas justifiés ;
- deux (02) ont déclaré les demandeurs bien fondés et ont annulé les procédures en cause ;
- quatre (04) décisions ont déclaré leur recours en contestation des résultats de l'appel d'offres sans objet après que la Cellule ait constaté des irrégularités dans le dossier et annulé la procédure d'appel d'offres sur autosaisine, de sorte que les recours des plaignants n'avaient plus d'intérêt ;

- une (01) décision relative à un classement sans suite du dossier parce que le demandeur n'a pas pu fournir toutes les pièces justifiant sa contestation, ce, malgré plusieurs relances de la part de la CRS ;
- trois (03) ont porté sur des levées de suspension, suite aux décisions de suspension du cours des opérations de passation de marchés publics prises au titre des mesures provisoires.

Sur les sept (07) dénonciations dont elle a été saisie, la Cellule Recours et Sanctions a rendu cinq (05) décisions dont trois (03) ont débouté les plaignants comme étant mal fondés, une (01) a déclaré le plaignant bien fondé et une décision aux termes de laquelle la CRS s'est déclarée incompétente pour statuer sur une dénonciation pour acte de corruption commis par un agent public. Les deux autres dénonciations sont toujours en cours d'instruction.

S'agissant des autosaisines, les quatre (04) décisions rendues par la Cellule Recours et Sanctions ont constaté les irrégularités et ont par voie de conséquence annulé les procédures de passation concernées.

La CRS a en outre rendu un avis et a été à l'origine d'un autre avis du Conseil, tous deux à l'attention du Ministre de l'Economie et des Finances Ministre chargé des marchés publics.

Le premier avis a fait suite à la dénonciation d'un cas de corruption commis par un agent public. Le second avis est relatif à la participation des entreprises individuelles aux appels d'offres portant sur les prestations courantes de gardiennage.

Il faut par ailleurs relever que cette année, deux (02) décisions de la CRS ont fait l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

Ces recours ont été exercés par les entreprises DRACI et X-SENS ENVERGURE respectivement contre les décisions n°004/2012/ANRMP/CRS du 22/03/12 et n°013/2012/ANRMP/CRS du 21 juin 2012. L'issue de ces deux recours n'est pas encore connue.

La CRS a noté quelques difficultés dans l'exécution de certaines de ses décisions, ainsi que d'importants retards dans les réponses aux demandes de communication de pièces adressées aux autorités contractantes, ce qui a pour effet de rallonger les délais de traitement de certains dossiers.

(Voir Annexe 4 pour le tableau détaillé des décisions rendues en 2012 par la CRS)

La Cellule Recours et Sanctions a, par ailleurs, mené les missions suivantes :

- 26 avril 2012 : mission d'enquête de la Cellule Recours et Sanctions à Yamoussoukro. Cette mission d'enquête était relative à une dénonciation pour pratiques frauduleuses et actes de corruption dans le cadre de l'appel d'offres n°P85 relatif à la gérance et à l'exploitation des deux restaurants de l'INP-HB de Yamoussoukro.
- 06 juillet 2012 : mission de la Cellule Recours et Sanctions à Yamoussoukro. Cette mission a consisté en l'explication de la décision et de l'avis (J.DELAF/INP-HB) suivie d'une formation des acteurs de la commande publique à la salle de formation de la Direction régionale des marchés publics de Yamoussoukro.

6.1 La Cellule Audits Indépendants

Au cours de l'année 2012, la Cellule Audits Indépendants a tenu treize (13) sessions afin de déployer ses activités dont :

- quatre (4) dédiées aux audits de procédure de passation de marchés publics ;
- une (1) session relative à l'audit sur l'exécution d'une décision de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP.

Ces sessions ont permis à la Cellule Audits indépendants d'analyser et/ou valider les différents dossiers relevant de son champ de compétence qui s'articule autour des axes ci-après :

1. audits et évaluation du système de passation des marchés publics ;
2. suivi de la mise en œuvre des résultats des audits et des décisions sur les recours ;
3. enquêtes en cas de violations des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation.

I- Audits et évaluation du système de passation des marchés publics

a- Audits de procédures de passation de marchés publics

Au cours de cette année 2012, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) n'a pas réalisé d'audits de passation de marchés publics pour des raisons de financement.

Cependant, la Cellule Audits Indépendants, a, par ailleurs, rédigé les termes de références (TDR) ayant abouti à la sélection du Cabinet 2C&M Associés pour la réalisation des audits suivants :

- audit du circuit des achats de médicaments et la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics au titre des commandes de produits pharmaceutiques pour les gestions 2010 et 2011 ;
- audit des délais sur la chaîne de passation des marchés publics.

Ces audits s'effectueront au cours de la gestion budgétaire 2013.

b- Evaluation du système de passation des marchés publics

Evaluation des projets cofinancés

La Cellule Audits Indépendants a, en accord avec la Banque Mondiale, mené une évaluation des projets cofinancés.

A cet effet des correspondances ont été adressées aux coordonnateurs de ces différents projets à l'effet de les inviter à mettre à la disposition de l'ANRMP leur plan de passation de marchés (PPM).

Sur les dix-sept (17) PPM attendus, seize (16) ont été reçus par la Cellule. L'examen de ces PPM a permis de déceler quelques insuffisances dans le traitement des dossiers de certains projets.

En effet, des écarts importants relativement aux délais ont été relevés au cours de la procédure de passation des marchés pour le Projet d'Urgence de Réhabilitation du secteur de l'Electricité (PURE) et dans l'exécution du marché de l'échangeur de la Riviera II.

Relativement à l'échangeur de la Riviera II, à la suite d'une correspondance adressée au Coordonnateur du PUIUR pour s'enquérir de l'état d'exécution des travaux, celui-ci a justifié que ce retard est dû entre autres, à des conditions de renouvellement des garanties bancaires qui étaient en cours de discussion entre l'entreprise attributaire et les maîtres d'œuvres.

II- Suivi de la mise en œuvre des résultats des audits et des décisions sur les recours

La Cellule Recours et Sanctions (CRS) de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a rendu, au cours de la gestion 2012, trente-quatre (34) dont sept (7) ont conduit à des annulations des délibérations de la COJO ou à des annulations de procédure. Sur l'ensemble des décisions d'annulation, seulement, une n'a pas encore été exécutée.

Il s'agit de la *décision n° 025/2012/ANRMP/CRS du 02 novembre 2012 portant appréciation de la régularité de la procédure de passation de l'appel d'offres T58/2012 portant sur les travaux de construction du barrage de Moulongo et l'aménagement de la prairie en aval, organisé par l'Office National de Développement de la Riziculture (ONDR).*

III- Enquêtes en cas de violations des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation

Conformément à sa mission qui consiste à procéder à des enquêtes en cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation, la Cellule a effectué des investigations dans les dossiers ci-après :

- l'appel d'offres restreint relatif à la concession pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de gestion intégrée des déchets solides ménagers et assimilés du District d'Abidjan ;
- l'appel d'offres n° F02/2011 lancé pour la fourniture de 318 pompes d'exhaure à motricité humaine pour l'hydraulique villageoise et la construction de superstructures pour l'hydraulique villageoise dans la zone café/cacao.
- l'appel d'offres n° P85 relatif à la gérance et à l'exploitation des deux restaurants de l'INP-HB de Yamoussoukro.

1- Dossier du Ministère de la Salubrité Urbaine

En marge d'une saisine de la CRS et afin de cerner effectivement tous les aspects dudit dossier en vue d'un règlement diligent et efficient, la Cellule Audits Indépendants a initié un audit de procédures sur le déroulement de cet appel d'offres.

Ainsi pour mener à bien cet audit de procédures, la méthodologie a consisté dans un premier temps, à auditionner tous les membres de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO), ceux du comité d'évaluation et aussi l'ensemble des soumissionnaires ; et dans un deuxième temps, il a été procédé à l'examen des documents produits par les différents acteurs.

Ces auditions se sont déroulées du 08 au 09 février 2012.

Les résultats de cet audit, devant permettre la reprise de la procédure dans de meilleures conditions suite à l'annulation prononcée par la Cellule Recours et Sanctions, n'ont été communiqués qu'aux parties concernées.

2- Dossier du Comité de Gestion de la Filière Café Cacao (CGFCC)

A l'issue de l'inexécution d'une décision de la CRS, la Cellule Audits Indépendants a, conformément à sa mission de veiller à l'exécution des décisions rendues par la CRS, diligenté une enquête sur l'exécution de la décision N°011/2011/ANRMP/CRS du 05 décembre 2011 portant appréciation de la régularité de la procédure de passation de l'appel d'offres N° F 02/2011 organisé par le Comité de Gestion de la Filière Café-cacao (CGFCC).

La méthodologie utilisée a consisté à:

- réunir tous les acteurs du dossier, lors d'une séance solennelle en présence du Président de l'ANRMP et de certains conseillers, ainsi que de l'Inspection Général des Fiances(IGF) pour situer le contexte et lancer officiellement l'audit;
- auditionner tous les acteurs à savoir le maître d'ouvrage (CGFCC) , la Direction des Marchés Publics (DMP) et aussi l'ensemble des soumissionnaires que sont: la société SATH, la société VERGNET HYDRO et le groupement SOVEMA/GMHDR ;
- élaborer Au terme de chaque audition, un procès verbal d'audition est élaboré séance tenante et signé par le Président de séance, le rapporteur de séance et la personne entendue ;
- examiner des documents produits par les acteurs.

Les résultats de cet audit, devant permettre la reprise de la procédure dans de meilleures conditions suite à l'annulation prononcée par la Cellule Recours et Sanctions, ont été communiqués qu'aux parties concernées.

3- Dossier de l'Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny de Yamoussoukro

La Cellule a été effectuée, une mission d'enquête, le 26 avril 2012 sur Yamoussoukro pour entendre les membres de la COJO concernant la dénonciation faite pour pratiques frauduleuses et actes de corruption dans le cadre de l'appel d'offres n°P85 relatif à la gérance et à l'exploitation des deux restaurants de l'INP-HB de Yamoussoukro par un soumissionnaire.

Les conclusions de cette enquête ont permis à la CRS de rendre un avis à l'attention du MEF.

4^{ème} partie : les activités du Secrétariat général

Au cours de l'année 2012, le Secrétariat général de l'ANRMP a enregistré plusieurs activités dont les plus significatives sont retracées ci-après :

4.1 Les rencontres internationales

4.1.1 Réunion de validation du rapport final de l'étude sur les lois, institutions et pratiques existantes en matière de marchés publics dans les Etats membres de la CEDEAO (KAIRABA HOTEL Banjul en Gambie - du 12 au 14 Mars 2012)



Vue de la table de séance de la réunion de Banjul. Intervention de M.BILE Vincent, en qualité de chairman, représentant l'ANRMP (2^{ème} à partir de la droite).

L'ANRMP, représentée par Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a participé à la réunion de validation du rapport final de l'étude sur « Les lois, institutions et pratiques existantes en matière de marchés publics dans les Etats membres de la CEDEAO » qui s'est tenue du 12 au 14 mars 2012 à Banjul en Gambie, à l'hôtel Kariba.

La réunion a vu la participation des représentants des structures en charge du contrôle et de la régulation des marchés publics dans les quinze (15) Etats membres de la CEDEAO, des représentants de la Commission de la CEDEAO, de personnes ressources, du consultant du Cabinet B&C Services Consulting basé en Sierra Leone et du réviseur extérieur. Un représentant de la coopération allemande au développement (GIZ) a également pris part à cette réunion en qualité d'observateur.

Outre le représentant de l'ANRMP, la délégation ivoirienne était composée de Monsieur BAH Glarou Jean, Directeur Régional des marchés publics de Man.

L'honneur est revenu à la délégation ivoirienne de présider cette importante réunion.

La réunion qui avait pour objectif de recommander une stratégie pour l'harmonisation des politiques et pratiques en matière des marchés publics dans l'espace CEDEAO, n'a pas pu atteindre ses objectifs.

Pour finir, la réunion a décidé de l'ajournement de la validation du rapport, après avoir établi un chronogramme de dix (10) semaines à compter du 15 mars 2012 pour parvenir à l'amélioration du rapport du consultant.

4.1.2 Atelier national de formation sur le système d'information régional des marchés publics



Vue d'ensemble des participants à la réunion sur le système d'information régional des marchés publics, Abidjan-Côte d'Ivoire

Du mercredi 28 au vendredi 30 mars 2012, s'est tenu à la salle de conférence de la résidence hôtelière OHINENE, un atelier de formation sur le Système d'Information Régional des Marchés Publics (SIRMP), sous la présidence de M. TAHIROU Abdou, Directeur des Finances Publiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA).

Cet atelier qui a réuni autour d'une même table les points focaux des marchés publics en Côte Ivoire et des représentants du Projet de Réforme des Marchés Publics (PRMP) de la commission de l'UEMOA, a été présenté par M. KOGOE Jean-Baptiste, Expert Informaticien du Projet de Réforme des Marchés Publics (PRMP) avec les participations de Mesdames GNAGNE Kane, Sous-Directeur du Système d'Information et des Communications de la DMP et AKPAH Anne-Rolande, Chef du Service Informatique de l'ANRMP.

L'atelier s'est déroulé en deux grandes phases développées ci-dessous :

- la cérémonie d'ouverture de l'Atelier présidée M. KALOU Emmanuel, Directeur du Cabinet Adjoint, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances, en présence de M. EBROTTIE Yomanfo, Directeur des Marchés Publics (DMP) et de M. COULIBALY Y. P., Secrétaire Général de l'ANRMP.
- les travaux en atelier qui se sont articulés sur la présentation du système régional des marchés publics et du site web régional, la présentation des profils et la saisie des plans de passation.

Au cours de cet atelier, les seuils communautaires de publication des marchés publics ont été présentés aux participants (*Voir Annexe 5*)

Au terme de l'Atelier de formation, les membres de la commission de l'UEMOA ont invité les participants à alimenter le système régional.

4.1.3 Forum régional de la concurrence de l'UEMOA



La délégation ivoirienne à la réunion de Ouaga. M.BILE Vincent, représentant l'ANRMP (à l'extrême droite)

L'ANRMP, représentée par Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a participé au Forum régional de la concurrence de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui s'est tenu du 27 au 30 novembre 2012 à Ouagadougou au Burkina, à l'hôtel AZALAI INDEPENDANCE.

Ont été conviés à cette rencontre, les structures nationales de la concurrence à compétence générale et les organes de régulation sectorielle des marchés publics, de l'énergie et des télécommunications.

L'objectif essentiel de ce forum régional était de sensibiliser les participants sur les thèmes liés à la concurrence notamment la philosophie de la concurrence, les règles communautaires de la concurrence et les perspectives de changement au sein de l'Union.

Dans le cadre des échanges d'expériences verticales (entre le l'Union Européenne, la Commission de l'UEMOA et la France d'une part et les Etats membres de l'UEMOA d'autre part) et horizontales (entre les acteurs en charge de la concurrence dans les pays de l'UEMOA), les régulateurs des marchés publics et les autres régulateurs sectoriels, ont exposé sur l'état de la réglementation dans le secteur en rapport avec la concurrence et sur l'efficacité de leurs actions dans le domaine.

Le Forum a recommandé que la Commission de l'UEMOA poursuive ses efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs et a invité les régulateurs sectoriels à échanger avec les structures de la concurrence à compétence générale pour une meilleure efficacité de leurs missions respectives.

4.2 Les rencontres nationales

4.2.1 Participation de l'ANRMP à une séance de travail avec les services du GUEDEF (Guichet Unique des Etats Financiers à la Direction Générale des Impôts)-le 26 juin 2012

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) représentée par Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a participé à une séance de travail avec la Sous Direction du Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (GUEDEF) le mardi 26 juin 2012 à 15 heures à la salle de réunion de la Direction Générale des Impôts (DGI) sise au 12^{ème} étage de la Tour E. Etait également présent, Monsieur YAPO Assamoi, Sous Directeur chargé des Opérations à la Direction des Marchés Publics.

La Sous Direction du DUGEF a exposé ses missions qui consistent à *centraliser les états financiers des contribuables, à transmettre des copies originales aux destinataires officiels (BCEAO, INS, Greffes du tribunal du commerce), à saisir les états financiers afin de constituer une base de données fiable et produire des rapports annuels d'activités à adresser à l'UEMOA.*

Elle a en outre souhaité avoir des propositions des deux organes en charge des marchés, sur les moyens de lutte contre la production par les entreprises d'une pluralité de bilans.

Les représentants de l'ANRMP et de la DMP se sont réjouis de la création de ce guichet unique qui permettra de certifier les bilans susceptibles d'être produits dans le cadre de la passation des marchés publics et d'éviter ainsi les fraudes récurrentes en la matière.

Ils ont toutefois relevé qu'en matière des marchés publics, la production de bilan n'est pas obligatoire et que les autorités contractantes se fient désormais aux attestations de bonne exécution pour apprécier la capacité financière des entreprises.

4.2.2 Réunion sur le système intégré de gestion des ressources (SIGR)

Le lundi 23 juillet 2012 s'est tenue de 15h 16 min à 16 h 45 min, à la salle de conférence de la Direction des Marchés Publics (DMP), une réunion de recueil d'informations auprès des structures en charge du système des marchés publics en Côte d'Ivoire afin de déterminer les conditions de la mise en place du Système Intégré de Gestion des Ressources (SIGR) de DEVELOPPMENT GATEWAY par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et ses partenaires.

Cette rencontre a enregistré la participation des structures suivantes:

- la mission DEVELOPPMENT GATEWAY ;
- la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) ;
- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- la Direction des Marchés Publics (DMP).

La délégation de l'ANRMP était composée de Mme AKPAH Anne-Rolande, Chef du Service Informatique de l'ANRMP et de M KONAN Roger, chargés d'étude auprès du Chef du Service Informatique de l'ANRMP

Cette séance visait les objectifs suivants:

- comprendre le contexte, les processus et systèmes existants de la gestion des ressources en Côte d'Ivoire ;
- identifier les aspects de personnalisation d'un système intégré de gestion des ressources pour la Côte d'Ivoire afin de répondre aux besoins identifiés conjointement avec le Gouvernement et ses partenaires ;
- évaluer les besoins en matière de ressources humaines, de formations et d'infrastructures nécessaires à une implémentation durable d'un système intégré de gestion des ressources.

Au cours de cette rencontre, plusieurs interventions ont été faites aux nombres desquelles M. PETRAS de la mission DEVELOPPMENT GATEWAY a souhaité d'une part avoir une présentation du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) et d'autre part voulu connaître les difficultés rencontrées sur ce système par les organes de contrôle et de régulation.

Au terme de la séance, les résultats attendus par la mission dont la restitution des travaux était prévue pour le 27 juillet 2012 ont été déclinés en deux points :

- rédaction d'un rapport d'évaluation technique, comprenant les aspects techniques nécessaires à la mise en place du SIGR ;
- rédaction d'un document de projet, contenant un calendrier des différentes étapes et périodes associées pour la mise en place d'un système intégré de gestion des ressources.

4.2.3 Atelier du Comité National de Suivi des Activités du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (CNSA-GIABA)

Cet atelier qui s'est tenu le 21 septembre 2012 au Centre de formation "DIBY Koffi Charles" du Trésor public à Yopougon, avait pour objectif l'examen du projet de rapport d'évaluation mutuelle de la Côte d'Ivoire sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Du rapport des travaux du **Groupe restreint des Financiers**, dont l'évaluation a été faite sur la base de la « conformité des recommandations du GAFI », les recommandations suivantes ont été formulées:

- devoir de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- attention portée aux pays les plus risqués.

4.2.4 Atelier de restitution et d'adoption du cadre juridique, réglementaire et institutionnel des partenariats public-privé

Dans le cadre du processus d'implantation en Côte d'Ivoire, des meilleures pratiques de Partenariats Public-Privé (PPP), le Comité National des PPP a recruté un consultant pour réaliser une étude sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel des PPP afin de doter notre pays de textes appropriés aux nouvelles exigences de la commande publique.

A cet effet, un atelier de restitution du travail du consultant a été organisé à Grand Bassam, à l'Hôtel Etoile du Sud du 22 au 24 octobre 2012. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), représentée par Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, y a participé.

A l'issue des trois (3) jours de travaux, les projets de textes préparés par le Consultant, Maître François SERRES, ont été adoptés avec des amendements. Ceux-ci ont été définitivement adoptés suite à une séance de travail qui a regroupé les différents présidents d'atelier, le 12 novembre 2012, au 20^{ème} étage de l'immeuble SCIAM.

4.2.5 Atelier du Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités (SNGRC)

L'ANRMP a également participé à un atelier de réflexion qui s'est tenu du 29 au 31 octobre 2012 à l'Hôtel Président à Yamoussoukro, portant sur l'élaboration de la loi relative à la lutte contre la corruption.

Aux termes des échanges, l'atelier a formulé les recommandations suivantes:

- création d'un organe indépendant de lutte contre la corruption et des infractions connexes dénommée Haute Autorité ;
- création d'une juridiction spéciale chargée de lutter contre la corruption et les infractions connexes.

4.2.6 Atelier du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement

Dans le cadre de la mobilisation des ressources pour le financement du PND 2012-2015, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), représentée par Monsieur DJORO D. Rodrigue, Chargé d'études auprès du Secrétaire général adjoint chargé des Etudes et de la définition des Politiques, a participé du mercredi 21 au jeudi 22 novembre 2012, à l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA), à « *l'atelier de finalisation de la stratégie nationale de développement de la finance islamique* ».

Cet atelier, organisé par le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, avait pour objectif général, d'élaborer de façon participative, une stratégie nationale de mobilisation des ressources islamiques pour le financement du PND et la réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire.

Spécifiquement, il s'est agi :

- d'informer les acteurs des finances publiques et privées, sur les opportunités et nécessité du développement de la finance islamique en Côte d'Ivoire ;
- de faire contribuer toutes les parties prenantes, à la formulation de la Stratégie Nationale de Développement de la Finance Islamique (SNDFI) ;
- et de finaliser et valider la SNDFI.

4.3 ACTIVITES DES SERVICES

❖ Le Service Informatique

Le Service Informatique de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) assure le management des technologies de l'information.

Ses activités se sont articulées autour des points suivants :

- les archives et documentations ;
- le site internet et la messagerie ;
- les réseaux (informatique, électrique et téléphonique) ;
- le système et la sécurité informatique ;
- l'assistance aux utilisateurs et la maintenance des équipements ;
- les interconnexions aux systèmes nationaux existants.

I. ARCHIVES ET DOCUMENTATIONS

Un projet de procédure de gestion des Archives et de la Documentation incluant un modèle de codification des documents de l'ANRMP a été produit.

A l'issue de plusieurs séances de travail, les résultats suivants ont été obtenus :

- l'état des lieux des documents produits par la Cellule Recours et Sanctions (CRS), a été fait et un cadre de classement est en cours d'élaboration ;
- deux dossiers de presse des activités de l'ANRMP ont été réalisés en collaboration avec la cellule Etudes et Définition des Politiques ;
- la liste des journaux à acquérir en terme d'abonnement annuel a été proposée ;

Par ailleurs, un projet de gestion électronique de courrier a connu un début de mise en œuvre avec la configuration et le paramétrage du serveur GED associé en décembre 2012.

II. SITE INTERNET ET MESSAGERIE

Afin de permettre la communication des activités de l'Autorité de régulation et son dialogue avec les usagers, l'ANRMP a mis en ligne le 06 janvier 2012 un site internet (www.anrmp.ci). En sus du projet du site internet, une messagerie collaborative Google APPS a été mise en place.

a) SITE INTERNET

Le site internet de l'ANRMP est hébergé par le prestataire WEBLOGY, et le SI informatique en assure la veille.

Ainsi, 132 mises à jour ont été faites sur le site internet et 35 dénonciations ont été enregistrées à partir des rubriques Dénonciations et Contactez-nous (74 % pour le seul premier semestre).

Il faut noter que le forum de discussions a enregistré cinq (05) conversations de la part des internautes.

Le site internet enregistre au 31 décembre 2012 deux cent soixante-quatorze mille soixante-quatre (274.064) visiteurs.

b) MESSAGERIE

La messagerie a été exploitée par les trois quarts de ses utilisateurs. Outre les services proposés aux utilisateurs de l'ANRMP, une adresse publique info@anrmp.ci est mise à la disposition du public pour recueillir les contributions. A ce titre, une dénonciation a été enregistrée le 29 février 2012.

III. RESEAUX

a) Informatique

Le Service Informatique a procédé à l'audit du réseau informatique qui a révélé plusieurs failles qui ont été levées par le prestataire.

Par ailleurs, afin d'étendre son réseau Wifi, l'ANRMP a acquis deux points d'accès supplémentaires.

b) Téléphonique

Le réseau téléphonique a fonctionné correctement hormis quelques dysfonctionnements qui ont été relevés et corrigés. Par ailleurs, le 11 mai 2012, il a été mis en place le logiciel de taxation qui permet d'éditer des états de consommation de chaque poste téléphonique. Il reste la mise en place du crédit de taxe après l'acquisition d'une carte modem fax PCI. Cet outil permettra d'allouer un crédit mensuel de consommation téléphonique aux utilisateurs.

c) Electrique

Un audit du réseau électrique a permis d'identifier la source du problème de coupures intempestives.

IV. SYSTEME ET SECURITE

Le service informatique a procédé à la mise en place d'un système pour la sécurisation, la centralisation et la disponibilité des données et des services de l'ANRMP.

Ce système comprend un serveur de fichier, des contrôleurs de domaine et un système anti-virus.

V. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET MAINTENANCE

Le Service Informatique a assuré la continuité de service de l'ANRMP en apportant une assistance technique quotidienne aux utilisateurs et également lors des séminaires de formation.

Quant aux matériels, ils sont maintenus en état de fonctionnement par les agents du service informatique. Ceux nécessitant une expertise plus poussée sont acheminés vers le service après-vente du fournisseur pour le matériel sous garantie et vers le prestataire adéquat pour le reste du matériel.

VI. INTERCONNEXION AUX SYSTEMES DE GESTION

a. Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)

L'ANRMP a été contactée par la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) pour l'interconnexion au SIGMAP en mai 2012. Aucune suite n'a encore été donnée relativement au début des travaux.

Par ailleurs, dans le cadre du Projet de Réforme des Marché Publics (PRMP) de l'UEMOA, une mise à niveau du SIGMAP est en cours d'élaboration par la SNDI. La nouvelle version du SIGMAP vise à intégrer de nouvelles fonctionnalités dont la prise en compte du volet régulation et l'interfaçage avec le Système d'Information Régional.

b. Réseau Informatique de Comptabilité Intégrée (RICI)

- ❖ Les travaux d'interconnexion de l'ANRMP au RICI ont débuté le 15 novembre 2012. La première phase, correspondant au câblage réseau informatique et électrique ondulé, a été exécutée.

❖ Le Service Administratif et Financier

L'ANRMP est un Organe Spécial Indépendant. Cependant, pour ses deux premiers exercices, elle a opté pour le modèle de gestion des Etablissements Publics et Nationaux (EPN).

Le budget de l'ANRMP en 2012, s'équilibre en recettes et en dépenses à un milliard cinq cent quatre vingt huit millions neuf cent soixante (1 588 960 000) francs CFA.

A/-PRESENTATION DU BUDGET ANNUEL 2012

Le budget initial notifié à l'ANRMP était de sept cent soixante huit millions neuf cent soixante mille (768 960 000) francs CFA. Ce budget a reçu une dotation complémentaire de deux cent millions (200 000 000) de francs CFA et bénéficié d'une intégration de ressources propres (la redevance de régulation) de six cent vingt millions (620 000 000) de francs CFA.

1. PRESENTATION DU BUDGET PAR MASSE

La présentation du budget par masse se fait comme suit :

1-1 LES CHARGES DU PERSONNEL (CHAPITRES 650 et 661)

Pour l'année 2012, l'ANRMP a vu son effectif passer de vingt six (26) à trente (30) suite aux recrutements de cinq (05) agents et au départ du premier Secrétaire Général de l'ANRMP appelé à d'autres fonctions.

Le personnel est composé de douze (12) femmes et dix huit (18) hommes; il comprend cinq (5) fonctionnaires en détachement et vingt cinq (25) non fonctionnaires.

Avec un montant total de trois cent quinze millions sept cent mille huit cent cinquante trois (315 700 853) francs CFA, les charges du personnel représentent 32,68% du budget de fonctionnement contre 29,92% en 2011 et 19,86% du budget total contre 27,95 % en 2011.

1-2 LES INDEMNITES DES CONSEILLERS ET DES AGENTS DE POLICE AFFECTES A L'ANRMP (COMPTE 6409).

Pour l'année 2012, elles représentent trois cent dix sept millions neuf cent six mille (317 906 000) francs CFA, soit 32,91% du budget de fonctionnement contre 42,28% en 2011 et 20% du budget total contre 39,50% en 2011.

1-3 LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées notamment des charges d'abonnement (CIE, SODECI, CI-TELECOM ET AVISO), du loyer, des fournitures, du carburant, des différents contrats, de la publicité, des charges de fonctionnement de l'Agent comptable et du Contrôleur Budgétaire.

Ces charges représentent trois cent trente deux millions trois cent cinquante trois mille cent quarante sept (332 353 147) francs CFA soit 34,4% des charges de fonctionnement contre 27,79% en 2011 et 20,9% du budget total contre 25,96% en 2011.

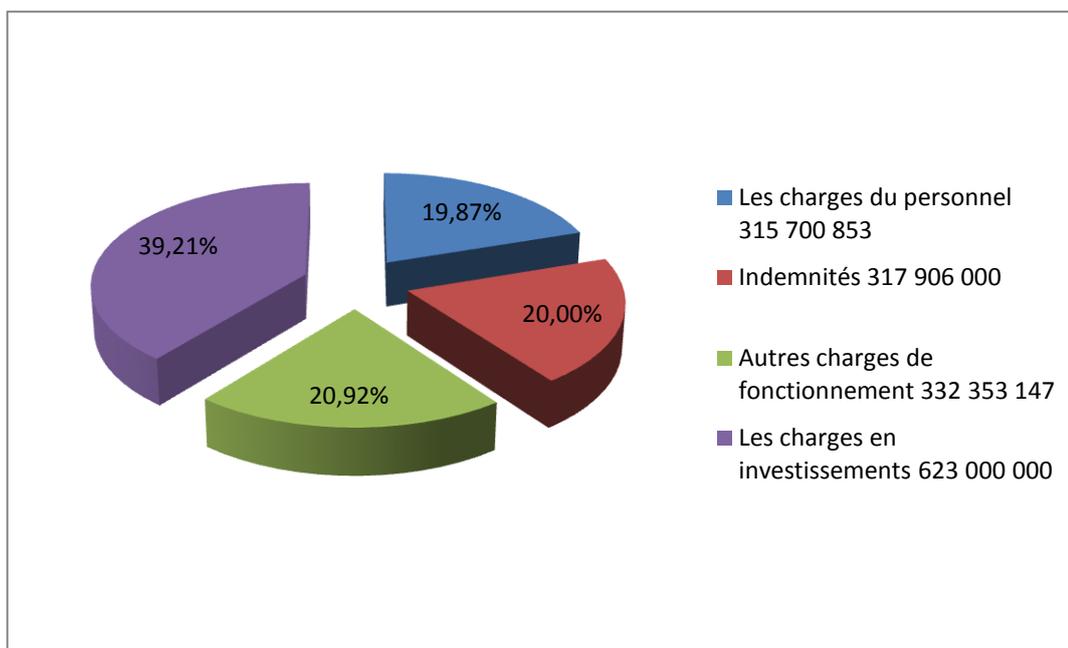
1-4 L'EQUIPEMENT

Pour l'année 2012, la dotation totale prévue pour le titre II est six cent vingt trois millions (623 000 000) francs CFA soit 39,21% du budget total contre 6,59% en 2011.

Cette dotation était destinée pour l'essentiel à l'achat des véhicules en prévision des missions pour un montant de cent quatre vingt millions (180 000 000) francs CFA et à l'acquisition de véhicules en prévision des missions et l'acquisition de l'actuel siège pour un montant de trois cent cinquante (350 000 000) francs CFA.

TABLEAU RECAPITULATIF DU BUDGET 2012 PAR MASSE

RUBRIQUE	MONTANT	% BUDGET TOTAL
Les charges du personnel	315 700 853	19,87%
Indemnités	317 906 000	20,00%
Autres charges de fonctionnement	332 353 147	20,92%
TOTAL DE FONCTIONNEMENT	965 960 000	60,79%
Les charges en investissements	623 000 000	39,21%
TOTAL GENERAL	1 588 960 000	100%



B/- EXECUTION DU BUDGET 2012

1. 1 LES ENGAGEMENTS

TITRE	DOTATION	ENGAGEMENTS	SOLDE	TAUX D'EXECUTION
I	965 960 000	957 697 371	8 262 629	99,14%
II	623 000 000	235 771 503	354 762 190	37,84
TOTAL	1 588 960 000	1 193 468 874	363 024 819	75,11%

2. Le taux général d'exécution du budget 2012 est de 75,11% ; ce taux pour le titre I est de 99, 14% et pour le titre II 37,84%.

Il est à noter que le faible taux d'exécution du titre II s'explique par la non utilisation de la dotation de trois cent cinquante millions (350 000 000) francs CFA prévue pour l'achat de la villa abritant le siège actuel.

3. 2 LES RESSOURCES

Les ressources de l'ANRMP sont constituées de:

- subventions de l'Etat sous forme de transferts aux institutions ;
- ressources propres constituées par la redevance de régulation.

2.1- Les subventions de l'Etat

CHAPITRE	INTITULE	MONTANTS PREVUS	MONTANTS ENCAISSES	ECART	TAUX D'EXECUTION
141	Subvention d'équipement hors projet	153 000 000	153 000 000	-	100%
761	Subvention d'exploitation	815 960 000	815 960 000	-	100%
TOTAL		968 960 000	968 960 000	-	100%

Pour l'année 2012, les subventions ont été entièrement recouvrées.

2.2- Les ressources propres

A partir de la fin du mois de mai 2012, l'ANRMP a commencé à percevoir la redevance fixée au taux de 0,5% du montant hors taxe des marchés approuvés, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2011-480 du 28 décembre 2011, portant budget de l'Etat pour la gestion 2012.

Le montant total recouvré au titre de cette redevance est de six cent quarante millions six cent soixante dix mille six cent soixante trois (640 670 663) francs CFA contre six cent vingt millions (620 000 000) francs CFA prévu.

Ces ressources ont permis principalement à l'ANRMP :

- d'acquérir des véhicules
- d'effectuer des missions de sensibilisation et de formation des acteurs en région sur les marchés publics.

SITUATION DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE

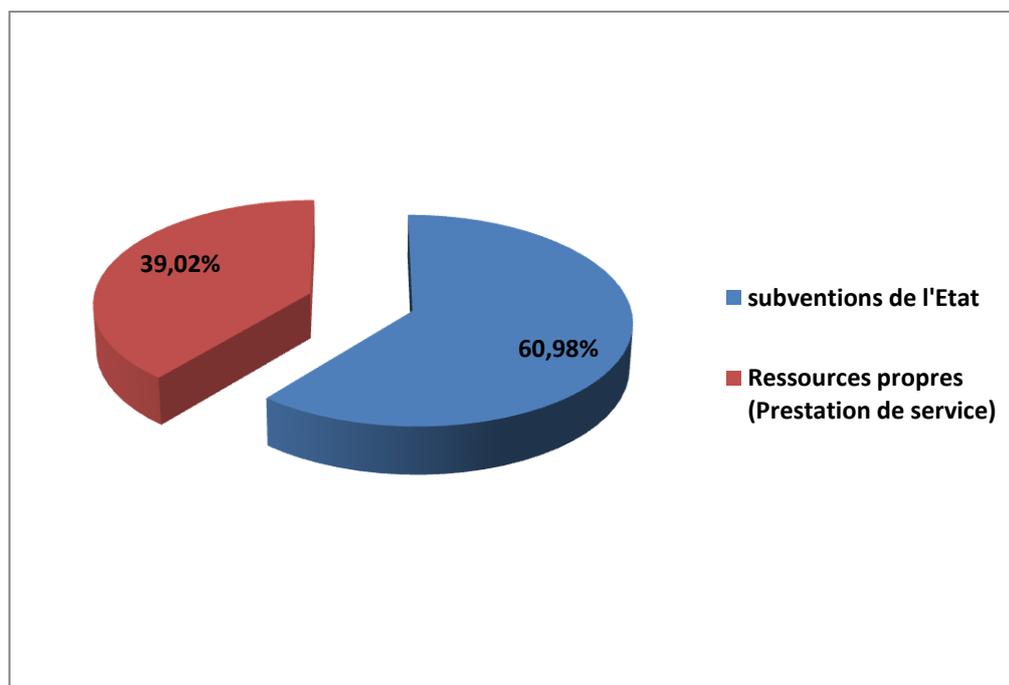
CHAPITRE	INTITULE	MONTANT PREVU	MONTANT ENCAISSE	ECART	TAUX D'EXECUTION
720	Prestation de service	620 000 000	640 670 663	20 670 663	103,33%

3.3- Tableau récapitulatif des ressources

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT PREVU	PROPORTION	TAUX DE RECOUVREMENT
141	Transfert en capital aux institutions nationales (Subvention d'équipement hors projet)	153 000 000	9,63%	100,00%
761	Transfert aux Institutions nationales (Subvention d'exploitation)	815 960 000	51,35%	100,00%
720	Ressources propres (Prestation de service)	620 000 000	39,02%	103,33%
TOTAL GENERAL		1 588 960 000		

REPRESENTATION GRAPHIQUE DES RESSOURCES

DU BUDGET 2013



An orange scroll graphic with a white border and a white shadow. The scroll is unrolled in the middle, with the word "ANNEXES" written in bold black capital letters. The top and bottom edges of the scroll are curled up.

ANNEXES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ORIGINAL

AVIS N°001/2012/ANRMP/CONSEIL DU 04 OCTOBRE 2012

LE CONSEIL ;

Vu le décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2009-260 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Vu le décret n° 2010-62 du 27 avril 2010 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2010-64 du 27 avril 2010 portant nomination des membres de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu la convocation des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics à la session ordinaire du 04 octobre 2012 ;

En présence de Monsieur COULIBALY Non Karna, Président du Conseil de l'ANRMP, de Madame Ehui Marthe Fatoumata, Vice-présidente et de Messieurs AKO Yapi Eloi, YEPIE Auguste, TUEHI Ariel Christian Trésor, DIAKITE Mohamed, OUATTARA Issa et GODE Doukoua, membres ;

Assistés de Monsieur KOSSONOU Koko Olivier, le Secrétaire Général par intérim, rapporteur ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

Le Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a informé les membres du Conseil qu'il a constaté la participation des entreprises individuelles aux procédures de passation des marchés publics sur les prestations courantes de gardiennage. Il a rappelé que la Cellule Recours et Sanctions (CRS) a eu à traiter un contentieux dans l'affaire INTERCOR contre SOGEPIE où une entreprise individuelle a participé à un appel d'offres portant sur la sécurité des personnes et des biens et a même été déclarée attributaire.

Le Président de l'ANRMP a déclaré que la participation des entreprises individuelles à de tels appels d'offres est contraire au décret n°2005-73 du 03 février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transport de fonds.

SUR LA COMPETENCE DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Aux termes de l'article 4 du décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), cette Institution a pour attributions entre autres, « ***d'identifier les faiblesses éventuelles du système des marchés publics et de proposer, sous forme d'avis, de recommandations, ou de décisions, toute mesure législative, réglementaire, de nature à améliorer le système, dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité*** ».

Ainsi, l'ANRMP est compétente pour constater des faiblesses du système des marchés et proposer des mesures correctives en vue de son amélioration.

SUR L'ETAT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE ET DE TRANSPORT DE FONDS

Aux termes de l'article premier du décret n°2005-73 du 03 février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transport de fonds prévoit les conditions réglementaires d'accès à la corporation « ***Les dispositions du présent décret s'appliquent aux activités privées de surveillances ou de gardiennages, de protection des personnes et des biens, de transport de fonds, d'objets et de documents de valeurs.***

Les activités ci-dessus visées ne peuvent être exercées que par des personnes constituées en société, qu'elle qu'en soit la forme.

Elles sont obligatoirement immatriculées au registre de commerce et de crédit mobilier
».

L'article 9 ajoute que : « ***Aucune entreprise ne peut être admise à exercer les activités prévues à l'article premier du présent décret si :***

- **Elle n'est constituée en société de droit ivoirien, qu'elle qu'en soit la forme ;**
- ***Son capital n'est détenu au moins à 51% par des ivoiriens. ».***

Ainsi, seules entreprises constituées en société quelle que soit la forme peuvent exercer des activités privées de sécurité et de transport de fonds.

En conséquence, les entreprises individuelles de sécurité privée qui exercent leur activités en violation du décret n°2005-73 du 03 février 2005, ne sauraient être admises à participer aux appels d'offres en matière de gardiennage, faute de posséder la capacité juridique pour exercer une telle activité.

RECOMMANDATION

Le Conseil de l'ANRMP recommande à Madame le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances de bien vouloir prendre une circulaire à l'attention des autorités contractantes interdisant dans le dossier d'appel d'offres, l'accès des entreprises individuelles aux marchés publics portant sur les contrats de surveillance ou de gardiennage, de protection des personnes et des biens, de transport de fonds, d'objets et de documents de valeurs.

POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT

COULIBALY NON KARNA

ANNEXE 2-TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS EN 2012

TYPE DE FORMATION	PART.	H	F	SPB*	SC*	SPV*	DATES
FORMATIONS ANRMP							
FORMATION DES CONTROLEURS FIN.	44	39	5	44	0	0	13-14 mars 2012
FORMATION DU MIN. DE L'AGRI.	32	22	10	32	0	0	10-12 avril 2012
FORMATION DES JOURNALISTES 2	28	23	5	0	0	28	25-avr-12
COTE D'IVOIRE TOURISME	29	14	15	29	0	0	14-16 mai 2012
MINISTERE DE LA SALUBRITE URBAINE	22	18	4	22	0	0	29-mai-12
FORMATION CHARGES D'ETUDES	13	8	5	13	0	0	19-juil-12
FORMATION DES POLICIERS (BSP)	10	10	0	10	0	0	20-juil-12
Mission en région ABENGOUROU	114	99	15	84	5	25	18-oct-12
Mission en région SAN PEDRO	96	85	11	74	4	18	30-oct-12
Mission en région BOUAKE	119	103	16	86	3	30	20-nov-12
Mission en région YAMOOUSSOUKRO	119	100	19	87	5	27	22-nov-12
Mission en région-DALOA	85	73	12	48	2	35	04-déc-12
Mission en région-MAN	92	82	10	49	3	40	06-déc-12
Mission en région-ABOISSO	142	108	34	92	7	43	13-déc-12
Mission en région-KORHOGO	127	119	8	98	2	27	20-déc-12
Stat mission en région	894	769	125	618	31	245	
	1072	903	169	768	31	273	
FORMATION UEMOA							
FORMATION UEMOA 3 (directives)	33	27	6	24	0	9	23-27 janvier 2012
FORMATION UEMOA 4 (des formateurs)	30	24	6	27	0	3	19-23 mars 2012
FORMATION UEMOA 5 (par les pairs 1)	40	23	17	40	0	0	26-30 mars 2012
FORMATION UEMOA 6 (par les pairs 2)	39	30	9	27	0	12	02-06 avril 2012
FORMATION UEMOA 7 (perfectionnement)	34	27	7	22	2	10	27-31 août 2012
	176	131	45	140	2	34	
AUTRES FORMATIONS							
FORMATION CHAMBRE DES CPTES	30	24	6	30	0	0	25-27 avril 2012
FORMATION IGF-GROUPE 1	20	16	4	20	0	0	9-11 mai 2012
FORMATION CCI-CI	107	86	21	0	0	107	22-24 mai 2012
FORMATION IGF-GROUPE 2	18	10	8	18	0	0	29-31 mai 2012
FORMATION APM (DGDI)	20	11	9	20	0	0	19-20 juin 2012
FORMATION DOCD	16	10	6	16	0	0	11-13 juillet 2012
FORMATION SPM (RESEAU SPM)	22	17	5	22	0	0	16-21 juillet 2012
FORMATION SIPF	10	8	2	10	0	0	25-27 juillet 2012
FORMATION INFJ	4	4	0	4	0	0	08-09 août 2012
FORMATION DIRCABs à Bassam	27	23	4	27	0	0	06-nov-12
FORMATION des DAAFS et Points Focaux	72	16	56	72	0	0	07-09 nov-12
FORMATION CCIF-CI-Module 1	14	11	3	0	0	14	29-nov-12
FORMATION CCIF-CI-Module 2	15	11	4	0	0	15	12-déc-12
FORMATION CCIF-CI-Module 3	19	13	6	0	0	19	18-déc-12
	394	260	134	239	0	155	
TOTAL	1642	1294	348	1147	33	462	
%		75,683	32,13				

(*) SPB : secteur public, SC : société civile, SPV : secteur privé

ANNEXE 3 : DETAIL DES FORMATIONS EN 2012

1. LES FORMATIONS ANRMP

Sont considérées comme « formations ANRMP », les formations pour lesquelles des structures sollicitent directement l'ANRMP pour l'organisation des sessions de formation en leur faveur ou les formations dont l'ANRMP prend l'initiative de l'organisation.

Sous ce vocable, 15 sessions de formation y compris celles en région ont été organisées et permis de former 1072 acteurs de la commande publique dont 768 sont issus de l'administration publique, 31 de la société civile et 273 du secteur privé. La répartition en genre donne 903 hommes et 169 femmes formés.

Les sept premières sont les suivantes :

- **formation des contrôleurs financiers les 12 et 13 mars 2012 :** Cette formation a permis aux contrôleurs financiers de pouvoir identifier les risques encourus lors de l'exécution de leurs tâches dans les opérations de passation et d'exécution des marchés publics et pouvoir éviter les violations de la réglementation qui engagent leur responsabilité.
- **formation des cadres et agents du Ministère de l'Agriculture du 10 au 12 avril 2012 :** l'objectif visé était de permettre aux cadres et agents du Ministère de l'agriculture d'identifier les rôles spécifiques de chacun, selon son niveau de compétence dans la chaîne d'exécution des finances publiques, particulièrement dans les marchés publics.
- **2^{ème} session de formation des journalistes le 25 avril 2012 :** A travers cette deuxième formation qui intervenait six mois après la première, il s'est agi de faire connaître aux journalistes la démarcation entre la fonction contrôle et la fonction régulation des marchés publics et de leur expliquer la gestion du contentieux en matière de marchés publics.
- **formation des agents de Côte d'Ivoire Tourisme du 14 au 16 mai 2012 :** Ce séminaire de formation a permis de renforcer les capacités des cadres et agents de Côte d'Ivoire Tourisme en vue d'une meilleure appropriation des procédures des marchés publics.
- **formation des cadres du Ministère de la Salubrité Urbaine le 29 mai 2012 :** cette session de formation animée par l'ANRMP à la demande du Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) a permis le renforcement des capacités des responsables du MSU sur les procédures de passation des marchés publics.
- **formation des Chargés d'études et Assistants de l'ANRMP le 19 juillet 2012 :** Cette session de formation dédiée, qui a été animée par Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de l'Autorité de régulation portant sur le thème : « *Stratégie et action de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics* », avait pour objectif de permettre aux Chargés d'études et Assistants d'appréhender les fondamentaux des marchés publics en vue de leur restitution aux prochaines sessions de formations dont ils auront la charge de l'animation ;

- **Séance de sensibilisation et d'information des Sous-officiers de la Brigade de Surveillance des Personnalités (BSP) détachés à l'ANRMP le 20 juillet 2012 :** cette session d'information qui avait pour thème : « *Missions et attributions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics* » avait pour objectif de permettre à ces agents affectés à la surveillance et à la protection des locaux ainsi que des membres de l'Autorité de régulation, de mieux appréhender les missions et attributions de l'ANRMP.

Les Missions en région

Du **18 octobre au 20 décembre 2012**, la Cellule Etudes et Définition des Politiques sous la conduite du Président de l'ANRMP avec à ses côtés quelques conseillers et des membres du Secrétariat général a entrepris une vaste mission de formation en région en faveur des acteurs des marchés publics d'Abengourou, San Pédro, Bouaké, Yamoussoukro, Daloa, Man, Aboisso, et Korhogo. Ces missions en région ont porté sur le thème : « ***la reconstruction de la Côte d'Ivoire par la bonne gouvernance dans les marchés publics*** ».

Ces formations à l'attention des acteurs des différentes régions avaient pour objectifs de leur faire connaître aussi bien les opérations liées à la passation, que les missions et attributions de l'ANRMP. Ils sont également sensibilisés sur leur rôle et responsabilités en matière de marchés publics.

A chaque étape, les préfets de région présidaient personnellement les différentes sessions de formation.

Outre la participation des autorités préfectorales et administratives, on a noté la participation active des directeurs généraux et centraux des administrations publiques de chaque localité visitée.

L'ossature des présentations comprenait les deux thèmes suivants :

- **module 1 : Opérations sur marchés publics et rôle des acteurs**
- **module 2 : Mécanisme de régulation des marchés publics et responsabilité des acteurs**

Le Directeur régional des marchés publics de chaque localité visitée présentait le module 1 suivie de la présentation par l'ANRMP du module 2 dont la première partie était présentée par le Secrétaire Général et les deux dernières par le Président de l'ANRMP. Une séance d'échanges permettait ensuite aux participants de renforcer leur connaissance sur les marchés publics.

Les résultats suivants ont été obtenus en ce qui concerne les missions en régions :

- Plus de 2000 kms de routes et pistes parcourus ;
- 894 personnes sensibilisées au contrôle et à la régulation des marchés publics dont 769 hommes et 125 femmes. Ces acteurs étaient issus de l'administration publique pour 618, de la société civile pour 31 et du secteur privé pour 245, d'entre eux;
- Plus de 900 fascicules sur les marchés publics distribués ;
- Plus de 900 kits de formations distribués ;

Les huit sessions de formations en région ont été les suivantes :

- la première mission a eu lieu le jeudi 18 octobre 2012 à Abengourou : Cette session a réuni environ 114 personnes à Abengourou, dont 99 hommes et 15 femmes.



Photo d'ensemble- Mission en région-étape d'Abengourou

- la seconde mission a eu lieu le mardi 30 octobre 2012 à San-Pedro : Cette étape a permis la formation de 96 personnes, dont 85 hommes et 11 femmes.



Photo d'ensemble- Mission en région-étape de San Pédro

- la troisième mission a eu lieu le mardi 20 novembre 2012 à Bouaké : Cette formation a vu la participation de 119 personnes, dont 103 hommes et 16 femmes.



Photo d'ensemble- Mission en région-étape de Bouaké

- la quatrième mission a eu lieu le jeudi 22 novembre à Yamoussoukro : Ce séminaire a réuni 119 personnes, dont 100 hommes et 19 femmes.



Photo d'ensemble- Mission en région-étape de Yamoussoukro

- **la cinquième mission a eu lieu le mardi 4 décembre 2012 à Daloa** : Cette étape a réuni 85 personnes, dont 73 hommes et 12 femmes.



Photo d'ensemble- Mission en région-étape de Daloa

- **la sixième mission a eu lieu le jeudi 6 décembre 2012 à Man** : Cette rencontre a réuni 92 personnes, dont 82 hommes et 10 femmes.



Photo d'ensemble- Mission en région-étape de Man

- **la septième mission a eu lieu le jeudi 13 décembre 2012 à Aboisso** : Cette étape a réuni 142 personnes, dont 108 hommes et 34 femmes.



Photo d'ensemble- Mission en région-étape d'Aboisso

- **la huitième et dernière mission a eu lieu le jeudi 20 décembre 2012 à Korhogo** : Cette dernière mission a rassemblé 127 personnes, dont 119 hommes et 8 femmes.



Photo d'ensemble- Mission en région-étape de Korhogo

Les enseignements des missions en région

A l'issue de ces différentes missions, il est apparu nécessaire d'accroître la sensibilisation et la formation à l'intention du corps préfectoral dont le rôle est des plus importants au niveau du processus de passation et d'approbation des marchés publics en régions.

Ce même constat a été relevé en ce qui concerne les élus locaux, à savoir les maires et les présidents des conseils régionaux ainsi que leurs responsables financiers et/ou techniques, tels les directeurs des affaires financières et les directeurs des services techniques, qu'il conviendrait de former sur les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics.

Un autre enseignement qui peut être tiré de ces rencontres avec les acteurs des régions, est l'absence de documentations portant sur les marchés publics.

A cet effet, il urge de mettre à disposition de ces différents acteurs, l'ensemble des différents textes relatifs aux procédures des marchés publics, tels le Code des marchés publics, les textes réglementaires portant sur la régulation des marchés publics ainsi que tous les autres textes d'application relatifs à la commande publique.

2. LES FORMATIONS DELEGUEES UEMOA/ANRMP

Débutées en 2011, Les formations déléguées UEMOA/ANRMP se sont achevées en 2012 avec l'organisation des cinq (5) dernières sessions de formation suivantes :

- formation sur les directives communautaires du **23 au 27 janvier 2012** ;
- formation des formateurs du **19 au 23 mars 2012** ;
- 1^{ère} session de formation par les pairs du **26 au 30 mars 2012** ;
- 2^{ème} session de formation par les pairs du **2 au 6 avril 2012**
- formation de perfectionnement » du **27 au 31 août 2012**.

Ces différentes sessions ont permis de former 176 acteurs dont 131 hommes et 45 femmes. Sur les 176 acteurs formés, 140 sont issus de l'administration, 34 du secteur privé et 02 de la société civile.

3. LES AUTRES FORMATIONS

Sont qualifiées d'« autres formation », les sessions de formations organisées et dispensées en collaboration avec d'autres structures (DMP, APEX-CI, CCIF-CI, CCI-CI, etc.). En 2012, elles sont au nombre de quatorze (14) et se présentent comme suit :

- **Formation des Magistrats et Vérificateurs de la Chambre des Comptes** : le 27 avril 2012 à l'Etoile du Sud de Grand-Bassam. Cette formation a porté sur l'appropriation des procédures des marchés publics par les Magistrats et Vérificateurs de la Chambre des Comptes en vue d'une contribution à l'efficacité de la mission de contrôle;
- **1^{ère} session de formation des cadres de l'Inspection Générale des Finances (IGF)** : du 9 au 11 mai 2012 à la salle de conférences de l'IGF. Elle a porté sur l'appropriation des procédures des marchés publics en vue d'une contribution à l'efficacité de la mission de contrôle ;
- **Formation des PME de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI)** : du 22 au 24 mai 2012 à l'amphithéâtre de la CCI-CI. Elle a porté sur les

techniques d'élaboration d'une offre concurrentielle d'accès aux marchés publics et au mécanisme de régulation des marchés publics ;

- **2^{ème} session de formation des cadres de l'Inspection Générale des Finances (IGF) :** du 29 au 31 mai 2012 à la salle de conférences de l'IGF. Elle a porté sur l'appropriation des procédures des marchés publics en vue d'une contribution à l'efficacité de la mission de contrôle ;
- **Formation des Assistants en passation de marchés** les 19 et 20 juin 2012 au siège de l'ANRMP; cette session de formation a porté sur la régulation des marchés publics ;
- **Formation des cadres de la Direction des Opérations des Collectivités Décentralisées (DOCD) :** du 11 au 13 juillet 2012 à la salle de formation de la DMP. Elle a porté sur les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- **Formation des Spécialistes en passation de marchés :** le 16 juillet 2012 à l'Etoile du Sud de Grand-Bassam. Elle a porté sur sur la régulation des marchés publics ;
- **Formation des cadres et agents de la Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire (SIPF) :** le 27 juillet 2012 à la salle de formation de la SIPF. Elle a porté sur la régulation des marchés publics;
- **Formation des cadres de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) :** le 9 août 2012 à la salle de formation de la DMP portant sur la régulation des marchés publics ;
- **Formation des Directeurs de Cabinet des Ministères :** le 6 novembre 2012 à l'Etoile du Sud de Grand-Bassam, sur les procédures des marchés publics. Cette session de sensibilisation a permis aux Directeurs de cabinet des ministères de comprendre et maîtriser les règles et principes régissant les marchés publics ;
- **Formation des Directeurs des Affaires Administratives et Financières et Points focaux des Ministères :** du 7 au 9 novembre 2012 à l'Etoile du Sud de Grand-Bassam : L'objectif visé au travers de ce séminaire de perfectionnement était de permettre aux cadres des ministères de mieux appréhender les procédures de contrôle et de régulation de la commande publique afin d'exercer plus efficacement leur métier dans le respect du cadre juridique et réglementaire des marchés publics ;

❖ La particularité des formations ANRMP/CCIF-CI

Outre les formations susmentionnées, il est utile d'indiquer qu'au cours de l'année 2012, la **Chambre de Commerce de d'Industrie Française en Côte d'Ivoire** a sollicité l'ANRMP en vue de dispenser des formations sur les procédures des marchés publics. La cérémonie de lancement desdites formations a eu lieu le 13 novembre 2012.



Lancement des formations ANRMP/CCIF CI. Intervention du Président de la CCIF CI (au centre) entouré du DMP (à gauche) et du Pdt de l'ANRMP (à droite). En arrière plan, le DG de la CCIF-CI.

« Avec l'appui technique de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et de la Direction des Marchés Publics (DMP), la cérémonie de lancement des formations sur les procédures des marchés publics au profit des PME/PMI membres de la CCIF CI a enregistré la présence de plusieurs adhérents.

L'objectif visé est de professionnaliser et redynamiser les Petites et Moyennes Entreprises /Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) membres de la CCIF-CI à travers le renforcement de leur capacité en matière de procédures des marchés publics.

Les sessions de formation ont débuté le 29 novembre 2012 et s'achèveront le 02 mai 2013.

Les sessions de formations ci-après ont été réalisées en 2012 :

- Formation des PME/PMI membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF-CI) sur "*Les règles et principes fondamentaux des marchés publics*" le **29 novembre 2012** à la salle de conférences de la CCIF-CI ;
- Formation des PME/PMI membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF-CI) sur "*Les modes et procédures de passation des marchés publics*" le **12 décembre 2012** à la salle de conférences de la CCIF-CI ;
- Formation des PME/PMI membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF-CI) sur "*L'appropriation du dossier d'appel d'offres*" le **18 décembre 2012** à la salle de conférences de la CCIF-CI.

Au total, les « autres formations » ont permis de former en 2012, **394 personnes dont 239 issues de l'administration publique et 155 personnes du secteur privé.**

Le Secrétariat général de l'ANRMP a également répondu favorablement à la demande du **Centre International pour le Développement du Droit (CIDD)** consistant à participer à la dispense de formation sur la régulation des marchés à des apprenants régulièrement inscrits dans cet établissement d'enseignement supérieur. Cette formation permettra à terme aux apprenants ayant passé avec succès les évaluations en marchés publics d'obtenir un « certificat ».

ANNEXE 4 : DECISIONS RENDUES PAR LA CRS EN 2012

N°1	Parties	Objet de la saisine	Décision
Année 2012			
1.	ATC COMAFRIQUE C/FIRCA	Contestation des résultats de l'appel d'offres F 001PPAAO 1B/11	N°001/2012/ANRMP/CRS du 02 février 2012 <u>Irrecevable</u>
2	ISP/PANGOLO GREEN CITY GROUP/AECOM C/ Ministère de la Salubrité Urbaine	Autosaisine sur un cas d'irrégularités	N°002/2012/ANRMP/CRS du 10 février 2012 <u>Annulation de la procédure d'appel d'offres restreint</u>
3.	ISP/PANGOLO GREEN CITY GROUP/AECOM C/ Ministère de la Salubrité Urbaine	Contestation des résultats de l'appel d'offres restreint relatif à la concession pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de gestion intégrée des déchets solides ménagers et assimilés du District d'Abidjan	N°003/2012/ANRMP/CRS du 10 février 2011 <u>Sans objet</u>
4.	INTERCOR C/ SOGEPIC	Annulation des résultats de l'appel d'offres n°p80/2011 relatif au gardiennage des bâtiments administratifs	Décision n°004/2012/ANRMP/CRS du 22/03/2012 <u>Bien fondée</u>
5.	NOUVELLE SONAREST C/ ENSEA	Annulation des résultats de l'appel d'offres n°p93/2011 relatif a la gérance et a l'exploitation de l'ENSEA	Décision n°005/2012/ANRMP/CRS du 22/0 3/2012 <u>Bien fondée</u>
6.	J.DELAF C/ INP-HB	Annulation des résultats de l'appel d'offres n°p85/2011 relatif a la gérance et a l'exploitation des restaurants de l'INP-HB de Yamoussoukro	Décision n°006/2012/ANRMP/CRS du 22/03/2012 <u>Mal fondée</u>
7.	SORELAC/J.DELAF C/INP-HB	Dénonciation sur les pratiques frauduleuses et actes de corruption	Décision n°007/2012/ANRMP/CRS du 10 mai 2012 <u>Mal fondée</u>
8.	INTERCOR C/ CHU DE COCODY	Contestation d'une décision de non reconduction d'un marche n°2001-0-1 relatif au gardiennage des locaux du CHU de Cocody	Décision n°008/2012/ANRMP/CRS du 14/06/2012 <u>Classement sans suite</u>
9.	INTERCOR C/ CHU DE TREICHVILLE	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°p06/2011 relatif au gardiennage des locaux du chu de Treichville	Décision n°009/2012/ANRMP/CRS du 14/06/2012 laquelle a déclaré <u>Irrecevable</u>

10	CLK AVOCATS C/ DGDI	Recours aux fins d'annulation de la décision d'attribution de l'avis a manifestation d'intérêts n°s.31/10 portant sur la sélection d'un cabinet de consultants en vue de la réalisation d'une étude sur le cadre juridique de la maitrised'œuvre en ci organise par le DGDI.	Décision n°010/2012/ANRMP/CRS du 14/06/2012 <u>Mal fondée</u>
11	SOCIETE ELIANE SOCOFED C/ DISTRICT DE YAMOOUSSOUKRO	Recours en annulation contre l'acte de délibération n°2012/05/DY/DGA du 25/02/12 du district de Yamoussoukro portant résiliation du marché n°2007-0-2-8023 relatif aux travaux de construction du collège de Kossou.	Décision n°011/2012/ANRMP/CRS du 14/06/2012 <u>Mal fondée</u>
12	MASTER COMPUTER SERVICE C/ SERCEP	Recours en contestation des résultats de l'AO n°F 10/212 organise par le SERCEP portant sur la livraison de matériel informatique de bureau.	Décision n°012/2012/ANRMP/CRS du 21/06/2012 <u>Mal fondée</u>
13	SOCIETE X SENS ENVERGURE C/ SNPECI	Recours en annulation de la décision n°001 du 25/04/12 portant résiliation du marché n°2012-0-2-9000 relatif aux travaux préparatoires a l'installation d'une rotative dans les locaux de Fraternité Matin	Décision N°013/2012/ANRMP/CRS du 21/06/2012 <u>Mal fondée</u>
14	Cabinet FIDUCIS C/ IGF	Contestation contre l'avis a manifestation d'intérêts N°28/2012	Décision n°014/2012/ANRMP/CRS du 05/07/2012 <u>Irrecevable.</u>
15	JEAN MARK RABBEYE C/ EX COMITE DE GESTION DE LA FILIERE CAFE CACAO	Dénonciation des irrégularités dans la procédure de passation de l'appel d'offres N° MI/02/ARCC/CGCC/11/DMPS26 relatif a la sélection d'opérateurs économiques dans le cadre de la concession de l'activité de contrôle de la qualité du cacao a l'entre des usines de conditionnement et de transformation.	Décision N°015/2012/ANRMP/CRS du 12/07/2012 <u>Mal fondé</u>
16	SODIYA C/ MEN	Auto saisine en matière d'irrégularités, constatées dans les critères de sélection contenus dans le dao n°f-178/2012 relatif a l'achat et a la distribution de kits scolaires aux élèves des CP, CE, CM 1 & 2 des écoles primaires publics de ci au titre de l'année 2012-2013	Décision n°016/2012/ANRMP/CRS du 31/07/2012 <u>Annulation des résultats</u>

17	SODIYA C/ MEN	contestation des résultats de l'appel d'offres n°f-178/2012 organise par le men portant sur l'achat et la distribution de kits scolaires aux élèves des CP, CE, CM 1 & 2 des écoles primaires publics de ci au titre de l'année 2012-2013	Décision n°017/2012/ANRMP/CRS du 31/07/2012 <u>Sans objet</u>
18	SI3D C/ MEN	Dénonciation des résultats de l'appel d'offres n°f-178/2012 organise par le men portant sur l'achat et la distribution de kits scolaires aux élèves des CP, CE, CM 1 & 2 des écoles primaires publics de ci au titre de l'année 2012-2013	Décision n°018/2012/ANRMP/CRS du 31/07/2012 <u>Mal fondée</u>
19	SODIYA C/ MEN	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°f-178/2012 organise par le men portant sur l'achat et la distribution de kits scolaires aux élèves des CP, CE, CM 1 & 2 des écoles primaires publics de ci au titre de l'année 2012-2013	Décision n°019/2012/ANRMP/CRS/PDT du 24/08/2012 <u>Levée de la suspension</u>
20	MEDICAL PROGRESS C/ CHU BOUAKE	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°f-195/2012 organise par le chu de Bouaké portant sur la fourniture l'installation et la maintenance d'équipements biomédicaux	Décision n°020/2012/ANRMP/CRS du 30/08/2012 <u>partiellement mal fondée</u>
21	NOUVELLE SONAREST C/ ENSEA	Annulation des résultats de l'appel d'offres n°p93/2011 relatif a la gérance et a l'exploitation de l'ENSEA	Décision n°021/2012/ANRMP/CRS/PDT du 19/09/2012 <u>Levée de la suspension</u>
22	KINAN C/ IRF CI	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°F77/2012 relatif à la fourniture à l'installation et à la mise en service d'équipements de buanderie organisé par l'IRF CI centre d'Adzopé	Décision n°022/2012/ANRMP/CRS du 27/09/2012 <u>Mal fondée</u>
23	PENIEL C/ PASP	Annulation des résultats de l'appel d'offres n°F269/2012 relatif à la fourniture de matériel informatique organisé par le Port Autonome de San -Pedro	Décision n°023/2012/ANRMP/CRS du 16/10/2012 <u>Irrecevable</u>
24	IB CI C/ CENTIF	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°F250/2012 relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements informatiques organisée par la CENTIF.	Décision n°024/2012/ANRMP/CRS du 02/11/2012 <u>Sans objet</u>

25	Appel d'offres T58/2012 (barrage de MOULONGO)	Appréciation de la régularité de la procédure de passation de l'appel d'offres n°T58/2012 portant sur les travaux de construction du barrage de Moulongo et l'aménagement de la prairie en aval organisé par l'ONRD relatif à la fourniture de matériel informatique organisé par le Port Autonome de San -Pedro	Décision n°025/2012/ANRMP/CRS du 02/11/2012 <u>Annulation</u>
26	KINAN C/ MIN DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°F102/2012 relatif à la fourniture de four électrique et accessoires organisé pour le compte de l'INSAAC.	Décision n°026/2012/ANRMP/CRS du 02/11/2012 <u>Mal fondée</u>
27	PRESTIGE AUTO C/ PUIUR	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°F269/2012 relatif à la fourniture de matériels informatiques organisé par la PASP	Décision n°027/2012/ANRMP/CRS du 02/11/2012 <u>Mal fondée</u>
28	Autosaisine sur Appel d'Offres n°P53/2012 organisé par le Ministère des Transports	Appréciation de la régularité de la procédure de passation de l'appel d'offres n°P53/2012 portant recrutement d'un opérateur ou d'un groupement d'opérateurs pour la conception, l'installation la formation et l'exploitation d'un système de gestion intégrée de l'ensemble des activités de transports terrestres en CI.	Décision n°028/2012/ANRMP/CRS du 16/11/2012 <u>Annulation</u>
29	Groupement GSI/SOGEFOR C/ PPU.	Contestation des résultats de l'appel d'offres international n°308/2012 relatif à la réalisation de 300 forages d'exploitation équipés de pompes à motricité humaine avec superstructures organisé par le PPU.	Décision n°029/2012/ANRMP/CRS du 16/11/2012 <u>Mal fondée</u>
27	STARTEN TECHNOLOGIES C/ MIN DES TRANSPORTS	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°P53/2012 relatif au recrutement d'un opérateur ou d'un groupement d'opérateurs pour la conception, l'installation la formation et l'exploitation d'un système de gestion intégrée de l'ensemble des activités de transports terrestres en CI.	Décision n°030/2012/ANRMP/CRS du 16/11/2012 <u>Sans objet</u>
28	COMPUTER TECHNOLOGY C/ MIN DES TRANSPORTS	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°P53/2012 relatif au recrutement d'un opérateur ou d'un groupement d'opérateurs pour la conception, l'installation la formation et l'exploitation d'un système de gestion intégrée de l'ensemble des activités de transports terrestres en CI	Décision n°031/2012/ANRMP/CRS du 16/11/2012 <u>Irrecevable</u>

29	STARTEN TECHNOLOGIES C/ MIN DES TRANSPORTS	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°P53/2012 relatif au recrutement d'un opérateur ou d'un groupement d'opérateurs pour la conception, l'installation la formation et l'exploitation d'un système de gestion intégrée de l'ensemble des activités de transports terrestres en CI.	Décision n°032/2012/ANRMP/CRS/PDT du 14/12/2012 <u>Levée de suspension</u>
30	ETS BODEMAN C/ INJS	Irrégularités commises dans la procédure de passation de l'appel d'offres n°F 323/2012 portant réhabilitation fourniture, Installation et mise en service d'équipement de la cuisine de l'INJS.	Décision n°033/2012/ANRMP/CRS du 14/12/2012 <u>Bien fondé</u>
31	SGTI-CI C/ SODEXAM	Irrégularités commises dans la procédure de passation de l'appel d'offres n°T508/2012 organisé par la société d'exploitation et de développement aéroportuaire, aéronautique et météorologique	Décision n°034/2012/ANRMP/CRS du 14/12/2012 <u>Mal fondée</u>

Statistiques :

2012	
Irrecevabilité	05
Débouté (tort)	14
Bien fondé (raison)	07
Annulation	04
Levée de suspension	10

ANNEXE 4 : TABLEAU DES SEUILS COMMUNAUTAIRES DE PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS SUR LE PORTAIL REGIONAL DES MARCHES PUBLICS

Tableau récapitulatif des seuils communautaires de publication des marchés publics sur le portail régional des marchés publics

Autorité Contractantes	Types de marchés	Seuils communautaires en F CFA
Etat	Marchés de travaux	1 000 000 000
	Marchés de fournitures	500 000 000
Collectivité locales	Marchés de services courants	500 000 000
	Prestations intellectuelles	500 000 000
Etablissements Publics	Délégations de service public	1 500 000 000
Organismes de droit public	Marchés de travaux	1 500 000 000
Sociétés nationales	Marchés de fournitures	750 000 000
	Marchés de services courants	750 000 000
Sociétés anonymes à participation publique majoritaire	Prestations intellectuelles	200 000 000
	Délégations de service public	2 000 000 000